

Département des Alpes Maritimes

Commune de Saint Laurent du Var

Rapport d'Enquête Publique

N° E19000053/06

Enquête Publique relative à une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages

Arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

: 29 Juillet 2020

Période de l'Enquête : 31 Aout au 29 Septembre 2020

Date du rapport : 29 Octobre 2020

Commissaire Enquêteur : CAMMAS Henri

Destinataires : M. le Préfet des Alpes Maritimes, DDPP – Service Environnement
(Rapport avec dossier d'Enquête Publique et le registre d'enquête)

Copie Tribunal Administratif de Nice :
(Rapport avec le PVS des observations)

Page Blanche

Préambule

Le présent document comprend deux parties distinctes

Partie 1 : *Le rapport et ses annexes*, relatant

D'une part la présentation de l'enquête publique (Ch. 1, 2 et 3) qui fait appel à des annexes (Ch. 5) : description succincte du projet, réglementation, déroulement de l'enquête publique, examen des réponses des Personnes Publiques Associées (PPA), analyse des réponses au Procès Verbal de Synthèse (PVS) des observations, etc.

D'autre part le traitement des observations du public (Ch. 4).

Partie 2 : *Les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur concernant l'enquête publique.*

PARTIE 1

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE PARTIE 1

1/	CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
1.1	Généralités et Objet de l'enquête	7
1.2	Cadre juridique.....	8
1.3	Description et caractéristiques du projet.....	10
a)	Introduction	10
b)	Caractéristiques du projet	13
c)	Motivation du choix technique.....	13
d)	Description de la méthode de forage	14
e)	Incidences sur l'environnement.....	15
f)	Compatibilité avec le SAGE et le Contrat de Milieu	16
g)	Compatibilité avec les emplacements réservés pour l'eau potable.	17
h)	Usages agricoles et industriels.....	17
i)	Usages géothermiques recensés	18
1.4	Composition du dossier	20
2/	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	21
2.1	Désignation du commissaire enquêteur	21
2.2	Réception et étude du dossier.....	21
2.3	Organisation de l'enquête	22
2.4	Information du public.....	22
2.5	Réunion technique et Visite des lieux.....	23
2.6	Vérification et signature des dossiers, paraphage du registre d'enquête.....	23
2.7	Déroulement de l'enquête publique.....	23
2.8	Bilan comptable des observations	23
3/	ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	24
3.1	Analyse du dossier soumis à enquête publique / Avis de l'AE.....	24
3.2	Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)	24
3.3	Procès Verbal de Synthèse (PVS) des Observations et réponses du MO au PVS des Observations.....	25
4/	EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	34
5/	ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE	38
5.1	Demande de la Préfecture de nomination d'un CE	38
5.2	Nomination du CE par le Tribunal Administratif	39

5.3	Déclaration du CE de Non Intéressement au Projet	40
5.4	Arrêté de M. le Préfet des Alpes Maritimes.....	41
5.5	Avis d’Enquête Publique.....	47
5.6	vis d’Enquête Publique affiché sur les lieux du futur MIN à La Baronne	48
5.7	Directives de la Préfecture	49
5.8	Calendrier Prévisionnel DDPP.....	50
5.9	Avis dans Nice Matin	52
5.10	Avis dans la Tribune	53
5.11	Avis de l’Autorité Environnementale.....	54
5.12	Avis de la DDTM	56
5.13	Avis de la Commission Locale de l’Eau (CLE)	58
5.14	Avis de l’Agence Régionale de Santé	60
5.15	Avis de l’Armée	65
5.16	Registre d’Enquête	66
5.17	Accusé de Réception du PVS.....	71
5.18	Procès Verbal de Synthèse des Observations	72

1/ CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Généralités et Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne un forage géothermique à réaliser sur le site d'implantation du futur Marché d'Intérêt National (MIN) au lieu dit « La Baronne » sur la commune de La Gaude. Cet emplacement s'inscrit entre la nouvelle route 202 bis qui longe le fleuve Var à l'est et la route de la Baronne à l'ouest. Dans le cadre de cette relocalisation du Marché d'Intérêt National, la **Société du Nouveau MIN d'Azur** (dénommée SNMA) souhaite la mise en œuvre d'une installation de géothermie sur nappe afin de répondre aux besoins futurs du rafraîchissement des locaux de stockage des fleurs et des aliments et permettre le chauffage des locaux en période hivernale et leur rafraîchissement en été.

L'installation géothermique fonctionnera à partir d'au plus trois forages de prélèvement et au plus trois forages de rejet dans la nappe alluviale de la basse vallée du Var, d'une profondeur d'environ 50 m (le nombre définitif de forages sera connu une fois que la productivité de l'aquifère au droit du MIN aura été précisément établie) ; le dispositif devra permettre d'assurer le débit maximal de 400 m³/h visé, avec une redondance suffisante, compte tenu du fait que la production énergétique reposera exclusivement sur la géothermie.

La puissance thermique maximale de l'installation sera de 3500 kW. Le volume annuel prélevé et réinjecté en nappe serait de l'ordre de 1.000 000 m³/an, avec un débit de pointe de 400 m³/h et un écart de température de +7,5°C en été et de -7,5°C en hiver. En situation exceptionnelle, l'écart de température peut atteindre 15°C.

Les 3 forages de prélèvement se situent en amont du site et ceux de réinjection en aval. Tous ces forages sont situés en bordure de la 202 bis qui longe le fleuve Var.

Cette installation de chauffage / refroidissement par géothermie est bien entendu complétée par un centre d'exploitation qui permet d'extraire les calories ou les frigories de la nappe phréatique. Ce centre d'exploitation occupe un bâtiment spécifique en bordure de la route de la Baronne.

Les conditions de forage géothermique pour le futur MIN sont régies par un certain nombre de réglementations du Code Minier faisant parfois référence au Code de l'Environnement. Les forages doivent également respecter les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016-2021) pour le bassin Rhône-Méditerranée et les directives qui en découlent du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var » du 9 août 2016.

Tous ces éléments seront décrits plus précisément dans le chapitre descriptif du projet (Ch. 1.3).

1.2 Cadre juridique

Le dossier de l'enquête publique a été constitué en vue d'obtenir les autorisations, de recherche, du permis d'exploitation et d'ouverture de travaux dans le gîte géothermique de basse température, situé dans l'aquifère alluvial de la basse vallée du Var en vue de leur exploitation par le futur MIN de La Baronne, au titre de l'article L 162-3 du code Minier.

➤ **Règles générales** : Nous citons ici l'article L161-1 qui est appelé par l'article L162-3 :

« Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication, de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux articles L. 621-7 et L. 621-30 du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation. Ils doivent en outre assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine ».

Les prescriptions d'Autorisation (A) ou de Déclaration (D) en matière de forage sont précisées ci après.

➤ **Précisions sur les débits** : Nous produisons ci-après les principales obligations (autorisation ou déclaration) à fournir à l'administration en fonction des débits des différents forages (pompage ou réinjection) issues du tableau de l'article R214-1 :

« **Tableau de l'article R. 214-1 :**

Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement

Le débit de référence du cours d'eau s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans ci-après dénommé " le débit ".

Les niveaux de référence R1, R2, S1, N1 et N2, les teneurs à prendre en compte ainsi que les conditions de dérogation sont fixés par arrêté conjoint du ministre chargé de la mer et du ministre chargé de l'environnement.

TITRE Ier

PRÉLÈVEMENTS

1.1.1.0. Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.

5.1.1.0. Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières ou lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :

- 1° Supérieure ou égale à 80 m³/ h (A) ;
- 2° Supérieure à 8 m³/ h, mais inférieure à 80 m³/ h (D).

5.1.2.0. Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A). »

➤ *Constitution du dossier* : Ci après la réglementation, décret n° 2006-649, article 6 fixant la composition du dossier :

« Chapitre II : Constitution des dossiers.

- Modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 13

Le demandeur d'une autorisation présentée au titre de l'article 3 constitue un dossier comprenant :

- 1° L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté ;
- 2° Un mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus avec les documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches ;
- 3° Un exposé relatif, selon le cas, aux méthodes de recherches ou d'exploitation envisagées ;
- 4° L'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Pour les injections de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en nappe aquifère contenant ou en contact avec de l'eau potable ou qui peut être rendue potable, l'étude d'impact doit, notamment, démontrer que l'injection est effectuée de manière à éviter tout risque présent ou futur de détérioration de la qualité des eaux souterraines concernées ;
- 5° Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28 ;
- 6° Un document indiquant, à titre prévisionnel, en vue de l'application des dispositions des articles L. 163-1 et suivants du code minier, les conditions de l'arrêt des travaux ainsi que l'estimation de son coût ;
- 7° Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau et, le cas échéant, les mesures compensatoires envisagées ainsi que la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article L. 212-1 du code de l'environnement et, au besoin, la compatibilité du projet avec le document stratégique de façade ou le document stratégique de bassin maritime mentionné aux articles L. 219-3 et suivants du code de l'environnement et avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin prévu à l'article L. 219-9 du code de l'environnement ;
- 8° Un document exposant la compatibilité des risques industriels du projet avec la sécurité publique. »

➤ *Directives du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var » du 9 août 2016*

Le « SAGE » a pour principal objectif de favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la

connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.

Afin d'atteindre ces objectifs et de mettre en place ces orientations stratégiques, un contrat de milieu nommé « Nappe et Basse Vallée du Var » et dont le code est R225, a été élaboré par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Le projet de contrat a été validé le 21 janvier 2011.

L'installation complète de pompage et réinjection de l'eau dans la nappe phréatique du Var doit être conforme à ce contrat de milieu.

1.3 Description et caractéristiques du projet

a) Introduction

Le site du nouveau MIN sur la commune de La Gaude n'est pas localisé au sein d'une zone Natura 2000 ou d'une zone ZNIEFF de type I et II. Le projet est concerné par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Les terrains d'emprise du projet ne sont pas concernés par l'aléa inondation recensé dans le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Var. Des bandes de recul de 5 m par rapport au canal des Iscles à l'Ouest et au canal Nord ont été respectés dans le cadre du projet.

La technique d'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques a été retenue pour le projet de chauffage et notamment de rafraîchissement de l'ensemble du MIN, avec une réinjection des eaux exploitées dans la nappe. Compte tenu du planning général de réalisation du MIN, les travaux de forages seront réalisés après terrassement général du site et avant la construction des bâtiments. Des pompes d'essai seront effectués suite à la réalisation des ouvrages.

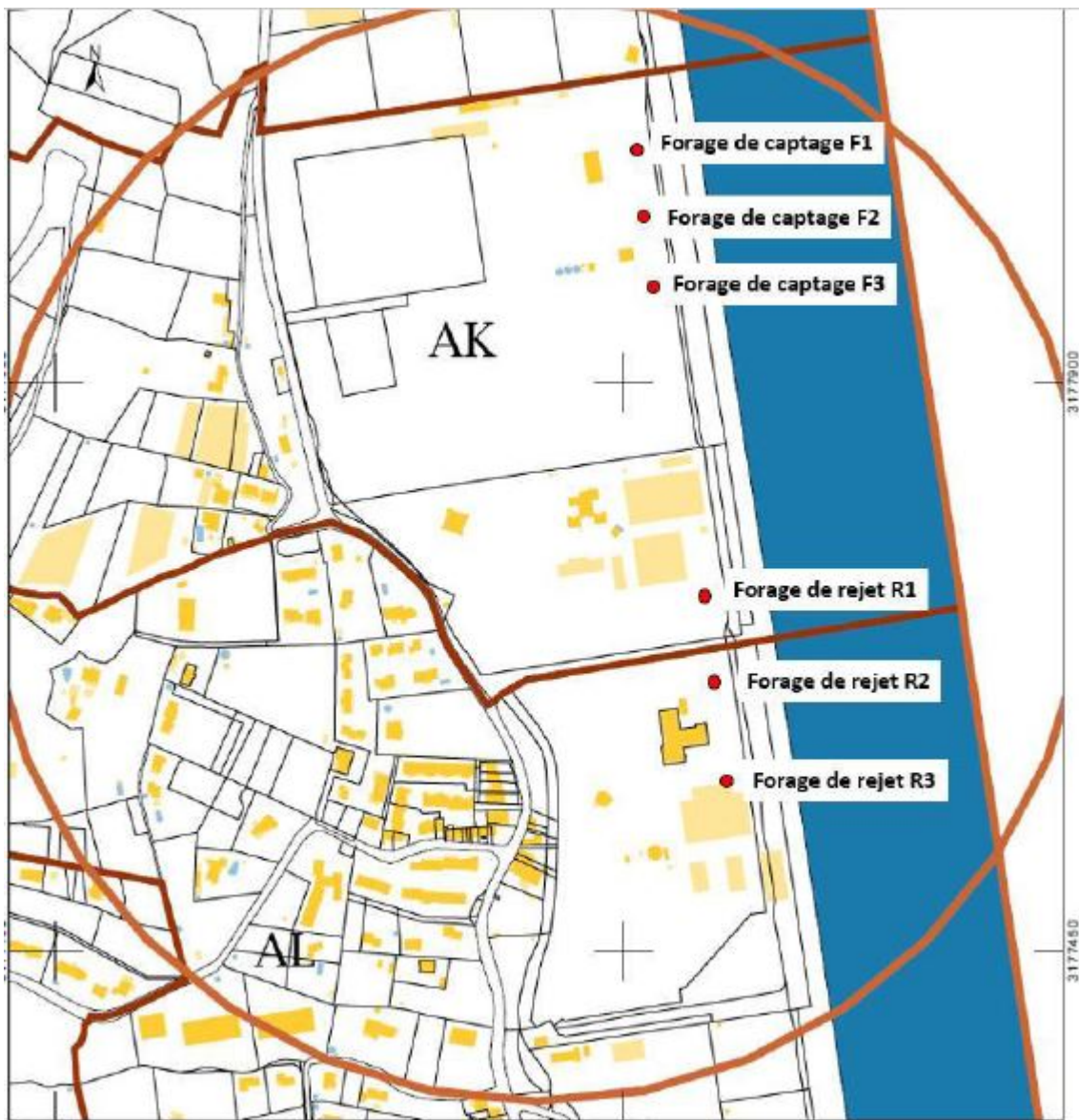
La localisation du projet du futur MIN est donnée sur le plan ci- après.



Le circuit de l'eau de nappe se composera de :

- au plus trois forages de prélèvement (F1, F2 et F3), équipés chacun d'une pompe immergée d'une capacité unitaire de 250 m³/h ;
- au plus trois forages de rejet (R1, R2 et R3), capables d'absorber la totalité du débit de pompage.

En fonction du débit obtenu par ouvrage, il est possible que le nombre effectif de forages soit réduit en cours de travaux.



b) *Caractéristiques du projet*

L'installation complète est constituée d'un local technique avec ses machines de production alimentée par un ensemble de 6 forages au maximum tel que positionnés sur la figure ci-avant. L'emplacement définitif sera déterminé avec le Maître d'Ouvrage de l'opération.

✓ *Local technique et Machines de production :*

Le local technique de l'installation thermique, appelé « bâtiment Energie », est localisé dans la partie ouest du futur MIN. Il a une superficie d'environ 500 m².

La production frigorifique sera réalisée à partir d'une installation de production (groupes froids) fonctionnant à l'ammoniac (NH₃) et une distribution en eau glycolée de type alimentaire à deux niveaux de température :

- Un réseau -8/-4°C basse pression pour le bâtiment Distributeurs,
- Un réseau -2/2°C moyenne pression pour le bâtiment Grossistes.

La production calorifique nécessaire aux locaux sera assurée par deux pompes à chaleur dédiées fonctionnant à l'ammoniac et une distribution à 45/35°C.

Grâce au fonctionnement avec la géothermie, le coefficient d'efficacité frigorifique prévisionnel est de l'ordre de 4. C'est à dire que pour 1 KW absorbé par l'installation, l'équivalent restitué en énergie est de 4 KW. Les pompes à chaleur utilisées auront une puissance calorifique de 688 kW, une puissance frigorifique de 574 kW et une puissance absorbée de 127 kW.

Le fonctionnement des pompes en place dans les forages de prélèvement sera asservi au fonctionnement des machines de production : le débit géothermal sera ajusté au besoin des machines thermodynamiques.

c) *Motivation du choix technique*

La solution de production calorifique et frigorifique par des pompes à chaleur et groupes froids eau/eau raccordés sur nappe présente un fort intérêt pour le futur MIN.

La consommation électrique pour la production de froid sera bien inférieure à celle de la solution traditionnelle mise en œuvre, consistant à refroidir les groupes froids à partir de l'air extérieur.

La consommation énergétique dédiée à la production de chaleur sera aussi sensiblement réduite.

En effet, l'eau souterraine pompée a une température relativement stable tout au long de l'année (de l'ordre de 15°C), et comparée à l'air extérieur, permet de meilleurs rendements pour les machines thermodynamiques (qui produisent majoritairement de la

chaleur en hiver lorsque la température extérieure est basse, et du froid majoritairement en été, lorsque la température extérieure est élevée).

Par ailleurs, le fluide frigorigène utilisé (ammoniac) présente les avantages suivants :

- fluide frigorigène présentant un « potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone » nul, ce qui permet au maître d'ouvrage d'entretenir le matériel aisément et durablement et d'avoir du fluide frigorigène disponible plus longtemps;
- fluide frigorigène présentant un « potentiel de réchauffement global nul », représentant un impact négligeable sur l'environnement ;
- fluide avec une limite d'explosivité élevée ;
- fluide modérément inflammable ;
- fluide présentant une odeur caractéristique pouvant être détectée par les humains même à des concentrations très faibles et non dangereuses.

La quantité de fluide frigorigène nécessaire en exploitation est inférieure à 1,5 t et ainsi inférieure au seuil d'autorisation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

d) Description de la méthode de forage

La durée de chantier de forages sera environ de 18 semaines. La pose des équipements de tête, des canalisations et des installations géothermiques se fera sur une durée prévisionnelle de 7 semaines.

La méthode nécessaire pour la réalisation des forages (méthode ODEX) est une foration à roto-percussion qui est adaptée aux matériaux meubles mais composés de matériaux durs (graviers, galets...).

Au stade actuel du projet, deux possibilités sont envisagées pour l'aménagement des têtes de forage : celles-ci pourront émerger, soit dans un regard enterré, soit à la surface, rehaussées d'au-moins 0,2 m par rapport à une margelle bétonnée (aux dimensions suivantes : l : 2 m, L : 3,5 m, h : 0,3 m).

Afin d'éviter toute infiltration d'eau souillée dans la nappe, les équipements de tête seront contenus dans un regard étanche, doté d'un tampon étanche et verrouillable ou seront rehaussés d'au moins 20 cm par rapport à une margelle bétonnée mise en place en surface.

Le volume de déblais extrait lors de la réalisation de chaque forage y compris le regard de visite sera de l'ordre de 18,2 m³, soit 109 m³. Dans le cas où les têtes des forages ne seront pas contenues dans un regard de visite, le volume de déblais de chaque forage sera de l'ordre de 6,5 m³, soit 39 m³ pour l'ensemble des ouvrages.

Conclusion : Les forages seront effectués dans les règles de l'art, avec la méthode de forage « ODEX ». De plus selon la technique d'aménagement des têtes de forage, le volume de déblais à évacuer sera moindre avec des têtes enterrées.

e) Incidences sur l'environnement

Les principaux impacts d'une installation de géothermie portent sur le milieu de prélèvement et le milieu de rejet tant sur les volumes et débits que sur la température.

L'état initial environnemental du projet a été déterminé et des modélisations ont permis de caractériser son influence sur la nappe phréatique du fleuve Var. Il s'agit de la nappe des alluvions quaternaires de la basse vallée du Var. Ainsi à partir du modèle hydrogéologique numérique, il est possible d'étudier l'incidence des ouvrages de pompage. Pour les forages à usage thermique, il est possible de simuler l'extension des panaches thermiques en fonction du positionnement des ouvrages de pompage et de réinjection, des débits mis en œuvre et des températures des eaux de réinjection.

Pour ces études un ensemble de données de référence ont été utilisées :

Climatologie : Les données sur les précipitations et les températures présentées ci-après sont issues de la station météorologique de Nice (1981-2010).

Géologie et Hydrogéologie : Utilisation des données régionales et des référentiels existants principalement issus du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minières) et des études géotechniques au droit du site (ERG, Fondasol).

Hydrologie : utilisation des données hydrométriques du Var extraites de la « Banque Hydro ».

Qualité du sol : diagnostic environnemental réalisé par ERG.

L'utilisation de ces données initiales émanant d'organismes certifiés garantit un bon niveau d'analyse des impacts du projet.

Situation : La partie nord du site est en friche et accueille des dépôts divers et des structures à l'abandon. La partie centrale abrite les locaux du CREAT (Centre de Recherche de la Chambre d'Agriculture) et comporte divers bâtiments, des parcelles agricoles et des serres. La partie sud est occupée par des locaux des services de voirie et exploitation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le site est situé à environ 150 m du lit mineur du Var.

A l'ouest de l'emprise du projet est implanté un quartier résidentiel composé d'habitations individuelles.

Le projet étant soumis à **autorisation au titre du code Minier**, il nécessite l'élaboration d'un **document d'incidence sur la ressource en eau**.

De ce fait, seules sont prises en compte les incidences des travaux sur la ressource en eau et la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le SAGE « Nappe et basse vallée du Var » (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Du point de vue hydrologique :

Le fleuve Var présente un régime hydrologique complexe dû à deux alimentations en eau différentes :

- alpestre, de type nival en amont,
- méditerranéenne pluviale sur le cours inférieur

Le Var suit un régime hydraulique général de type moyen (Q moyen interannuel = environ 50 m³/s) avec des crues annuelles de faible amplitude (Q max = 200 à 300 m/s). Des modifications de ce régime global apparaissent en fonction de l'état de

saturation hydrique des sols. Les crues du Var sont automnales ou printanières. Les débits peuvent augmenter très rapidement. La décrue s'opère généralement en une dizaine de jours.

Du point de vue hydrogéologie :

Le remplissage alluvial de la basse vallée du Var forme un aquifère caractérisé par une grande variabilité verticale et horizontale. De ce fait, le fleuve Var constitue une limite alimentée pour l'aquifère constitué par la terrasse alluviale ancienne.

Le règlement du SAGE et notamment son Article 4 impose pour les prélèvements/réinjection destinés à la production d'énergie géothermique un suivi des eaux souterraines prélevées et réinjectées à minima pour les paramètres débit, volume pompé, température, conductivité, piézométrie et pression en tête de forage de réinjection.

L'acquisition, le stockage et l'interprétation de ces données permettront de constater le bon fonctionnement des équipements mis en place sur le site du MIN de la Baronne.

Incidence sur le débit du Var

En raison de l'important débit du Var en toute saison, les futurs débits prélevés de pointe ne devraient pas avoir d'impact sur la ressource en eau superficielle.

De ce fait, l'impact sur le niveau du Var ne sera pas décelable en raison des faibles rabattements de la nappe et du faible débit prélevé en comparaison du débit du Var au droit du projet.

Ce prélèvement sera d'autant moins décelable que le débit prélevé sera entièrement réinjecté dans le même aquifère ce qui permettra d'avoir un bilan du prélèvement dans la nappe d'accompagnement quasiment nul.

f) Compatibilité avec le SAGE et le Contrat de Milieu

Les forages du futur MIN à La Baronne se situent dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var », approuvé le 09 août 2016. Il a pour principal objectif de favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire ressource, les crues et la gestion physique, et les milieux naturels.

Les objectifs du SAGE sont les suivants :

- Objectif de préservation de la ressource,
- Objectif de gestion des risques,
- Objectif de valorisation des milieux.

Afin d'atteindre ces objectifs et de mettre en place ces orientations stratégiques, un contrat de milieu nommé « Nappe et Basse Vallée du Var » et dont le code est R225, a été élaboré par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. Le projet de contrat a été validé le 21 janvier 2011.

L'utilisation des forages pour la climatisation/chauffage du site du MIN de La Baronne et la réinjection de ces eaux sont conformes avec les objectifs du SAGE et notamment celui de préservation de la ressource.

g) *Compatibilité avec les emplacements réservés pour l'eau potable.*

Dans un souci de sécurisation de l'alimentation en eau de ce territoire, soumis à d'importantes

mutations (urbanisation de la plaine du Var, changement climatique, risques d'intrusion du biseau salé, dû à la présence de la mer toute proche, ...), la Métropole de Nice a réservé des emplacements au PLU Métropolitain pour l'eau potable. Cela se décline dans le PLUm par :

- deux zones stratégiques (Gattières et Le Broc) ;
- trois emplacements réservés au PLU de Nice (Lingostière, Saint-Isidore, les Iscles-Arboras).

Le projet de géothermie du MIN est localisé en rive opposée à l'emplacement réservé de Lingostière et à 1,5 km en aval hydraulique de la zone stratégique de Gattières. Leur localisation ainsi que le champ captant des Pugets et des zones stratégiques pour l'AEP est présentée en Figure ci-après :



h) *Usages agricoles et industriels*

Les prélèvements en nappe sont redevables d'une taxe spécifique, dépendant du volume annuel prélevé et de l'usage. Cette taxe est perçue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, qui fait procéder au relevé de compteurs placés sur les forages. Ceci permet de connaître les volumes prélevés dans la nappe phréatique du Var et d'en tenir compte dans l'étude du projet du MIN

Les prélèvements déclarés les plus proches du projet sont au nombre de deux :

Nom	<i>Champ captant des Puget</i>	<i>Golf country club de Nice</i>
Rive du Var	Aval Droite	Amont Gauche
Distance au projet	1,85 km	1,3 km
Volume prélevé (m3/an)	3.626 600	9.100

Par ailleurs, de nombreux forages ont été recensés sur la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM en amont et en aval hydraulique du projet. Toutefois, les données disponibles sont peu exhaustives et ne précisent pas l'usage actuel, la géologie et le débit exploité (productivité des ouvrages inconnue).

Compte tenu du contexte agricole du secteur, il est probable que les nombreux forages recensés correspondent à des ouvrages agricoles.

i) Usages géothermiques recensés

D'après le rapport du BRGM de contribution à la connaissance des ressources géothermiques de la basse vallée du Var de 2012, la nappe alluviale est également sollicitée par une quinzaine d'installations géothermiques.

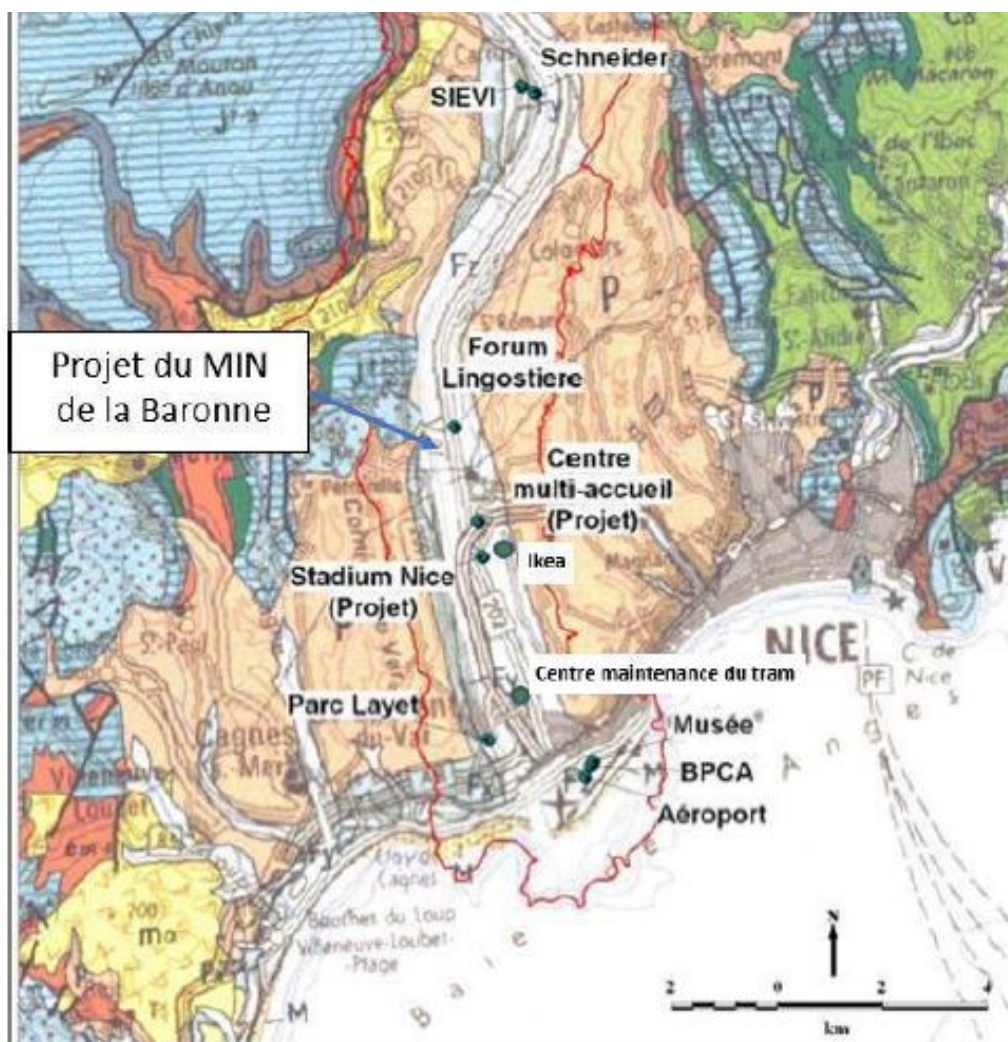
On notera en particulier la présence à proximité du site :

- **Stade Allianz Riviera** : deux forages de prélèvement (F1 et F2) ont été réalisés en 2012 en bordure ouest immédiate du projet. Ils ont recoupé les alluvions du Var jusqu'à 43,3 et 42,6 m de profondeur et ont montré des niveaux graveleux très aquifères au-delà de 36 m de profondeur. Les forages ont été crépinés à partir de 28 m de profondeur et équipés de pompes d'exploitation de 100 M3/h ;

- **Groupe scolaire St-Isidore (centre multi-accueil)** : un doublet géothermique de 20 m3/h a été réalisé en 2017 et n'a été mis en service que depuis quelques mois.

A noter que la centrale géothermique du centre de maintenance du tramway de Nice (ligne Ouest-Est) est utilisée depuis la fin d'année 2018 (besoin du projet de 10 à 35 m3/h) et que les forages géothermiques sur Ikea Nice vont être prochainement réalisés (besoin du projet de 90 à 120 m3/h).

La localisation des usages géothermiques de la basse vallée du Var est présentée en ci-après.



1.4 Composition du dossier

Le dossier soumis à Enquête Publique comporte :

- Dossier technique (2 rapports) : Projet de Géothermie du nouveau MIN agroalimentaire et horticole de la Gaude au lieu-dit « La Baronne » (06) juillet 2019 – Rapport n°98399/**A** et janvier 2020 - Rapport n°98399/**B**
- Notice dimensionnement technique hydraulique – 5 juillet 2019.
- Etude d'Impact Version 2 : juin 2020 - A532756069
- Etude d'Impact ANNEXES Version 2 : juin 2020 - A532756069
- Rapport de Sol G1-PGC *AF.EN.17.0023 Indice A du 30-06-17*.
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE – Version 1 juillet 2020 – A532756069
- Pièces jointes au dossier d'enquête publique (8) :
 1. Avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) 2019-2459 du 18.12.2019
 2. Avis des services consultés : Commission locale de l'Eau du 17.10.2019 / Délégation Départementale 06 de l'ARS du 18.10.2019 / DDTM – SEAFEN du 22.10.2019 / Ministère des Armées – unité de soutien d'infrastructure de la Défense de Draguignan du 22.10.2019
 3. Courrier du 19.12.2019 de la SNMA en réponse aux remarques de la délégation départementale de l'ARS.
 4. Avis du 14 janvier 2020 de la délégation départementale de l'ARS sur les éléments de réponse de la SMNA (Société Nouvelle MIN Azur).
 5. Etude d'impact référencé A5327566069 et un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe produit par le demandeur le 21 juillet 2020 (documents volumineux hors pochette et référencés ci-avant).
 6. 1 registre d'enquête publique
 7. Arrêté préfectoral du 29.07.2020 portant organisation d'une enquête publique.
 8. Avis d'enquête publique du 29.07.2020

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Alpes Maritimes a fait une demande au tribunal administratif de Nice (Annexe 1) le **20 septembre 2019** pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de conduire l'enquête publique, objet du présent rapport. J'ai été désigné par le Président du tribunal administratif de Nice le **8 octobre 2019** (Annexe 2) afin de procéder à cette enquête publique ayant pour objet :

Une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages.

L'opération envisagée, étant susceptible d'affecter l'environnement, l'Enquête Publique a été conduite selon les articles L123 et R123 du Code de l'Environnement.

Ainsi, suite à ma nomination, une « Attestation de Non Intéressement au Projet » (Annexe 3), en date du **12 octobre 2019** a été produite par mes soins.

2.2 Réception et étude du dossier

J'ai reçu le dossier préliminaire (Projet de géothermie du nouveau MIN de La Baronne – version A de juillet 2019) à mon domicile de la part du Tribunal Administratif de Nice sous forme de Clé USB à partir duquel j'ai fait réaliser un tirage le **6 janvier 2020**.

J'ai pu récupérer le complément du dossier au cours de ma visite à la Mairie de La Gaude le **25 août 2020**. L'étude d'impact réalisée par le MO dans son document de juillet 2019 (chapitre 6 du Projet de géothermie) n'a pas été acceptée en l'état par la MRAe. La réponse de la MRAe a fourni la Recommandation 1 : « Reprendre l'étude d'impact sur un périmètre de projet adapté en incluant toutes les composantes du projet de création du MIN et pas uniquement l'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques »

Suite à cette recommandation, le MO a fourni un document complet portant sur l'ensemble du projet du MIN : Etude d'impact et annexes Version 2 de juin 2020. Cette étude d'impact, version 2, a donné lieu à l'Avis de l'Autorité Environnementale. En réponse, le MO a produit un « Mémoire en réponse à la MRAe » Version 1 juillet 2020.

2.3 Organisation de l'enquête

Une réunion de concertation avec le Commissaire Enquêteur s'est déroulée en matinée du **24 juillet 2020** à la DDPP au Centre Administratif des Alpes Maritimes. Au cours de cette réunion, nous avons pu définir tous les éléments de l'enquête publique : dates, permanences du commissaire enquêteur, contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête, journaux pour publier les avis, etc. Participaient à cette réunion avec le commissaire enquêteur : Mme Jocelyne Blondeau de la DDPP, service environnement, et M. Pacôme Gisneau, responsable urbanisme à la Mairie de La Gaude. M. Raphael Hernu, représentant Dalkia de la MO n'a pu être présent à cette réunion.

Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de La Gaude – 6 rue Louis-Michel Feraud.

La période de l'enquête a été fixée du **31 août au 29 septembre 2020**. Les 3 permanences du commissaire enquêteur prévues au cours de la réunion de concertation ont été tenues au siège de l'enquête comme prévu :

- Le lundi **31 août 2020** de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- Le jeudi **10 septembre 2020** de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
- Le mardi **29 septembre 2020**, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. A la fin de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur à 17h00 (Annexe 16).

Suite à la réunion de concertation et à l'arrêté de M. le Préfet des Alpes Maritimes, un calendrier prévisionnel des opérations (Annexe 8) m'a été fourni par la DDPP au cours de la réunion du **24 juillet 2020** résumant les principales actions à effectuer au cours de l'enquête.

2.4 Information du public

L'Avis d'Enquête Publique (Annexe 5) a été affiché en mairie de La Gaude sur les panneaux habituels d'affichage de la mairie. Cet avis d'enquête Publique a été affiché également sur les lieux de travaux du forage, à l'entrée du futur MIN. dans ce dernier cas, l'affiche répondait aux dispositions réglementaires : Format A2 , caractères noirs sur fond jaune (Annexe 6).

Les publications de l'enquête ont été faites dans *Nice-Matin* (Annexe 9), et *La Tribune Côte d'Azur* (Annexe 10)

- *Nice matin* : Avis d'ouverture et 1^{er} avis d'enquête le vendredi **14 août 2020** ; 2^{ème} avis d'enquête le vendredi **4 septembre 2020**.
- *La Tribune Côte d'Azur* : Avis d'ouverture et 1^{er} Avis, le vendredi **14 août 2020** ; 2^{ème} avis, le vendredi **4 septembre 2020**.

2.5 Réunion technique et Visite des lieux

Une réunion technique a eu lieu en mairie de La Gaude au service de l'urbanisme le 19 août 2020 avec M. Hernu de Dalkia et M. Gisneau, responsable de l'urbanisme à la mairie de La Gaude. Au cours de cette réunion nous avons posé des questions sur les procédés de forage ainsi que la technique d'extraction de calories ou frigories des sources géothermiques. Un bilan succinct sur les avantages et inconvénients de cette technique a été développé par M. Hernu. Nous l'avons également interrogé sur les nuisances que pourraient apporter cette installation géothermique.

A la suite de cette visite, l'après midi une visite des lieux a été organisée sur le site avec M. Hernu et M. Mansour, ce dernier devant accompagner la réalisation du projet. Cette visite a permis de visualiser l'emplacement approximatif des forages. Il a été constaté que le terrain du futur MIN était constitué principalement de friches.

2.6 Vérification et signature des dossiers, paraphage du registre d'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ont été côté et paraphé par le commissaire enquêteur **le 25 août 2020** en Mairie de La Gaude. Tous ces documents ont été disponibles pour le public en Mairie de La Gaude, siège de l'enquête du **31 août au 29 septembre 2020** inclus, période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

A cette occasion, j'ai rencontré le responsable du suivi de l'enquête en la personne de M. Gisneau pour convenir ensemble des modalités pratiques de l'enquête.

2.7 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée sans incident. Les personnes qui se sont déplacées ont pu consulter le dossier ou rencontrer le commissaire enquêteur.

2.8 Bilan comptable des observations

Il y a eu **18 observations** du Public : **10** sur le registre d'enquête, **3** transmises par mail à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête et **5** lettres.

3/ ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Analyse du dossier soumis à enquête publique / Avis de l'AE

Le dossier soumis à Enquête Publique comporte les chapitres fixés par la réglementation. On y trouve :

- ✓ Les Nom et Qualité des rédacteurs du dossier technique, localisation des installations, le programme des travaux avec leur durée et leur coût
- ✓ Les principales caractéristiques des travaux à effectuer et les mesures de sécurité pour l'installation et de sécurité et de santé pour le personnel.
- ✓ Les caractéristiques des milieux aquatiques environnants et souterrains.
- ✓ L'étude d'impact répond à tous les points à analyser. Cette étude d'impact, en version définitive (V2 de juin 2020), a fait l'objet d'un document séparé.

On peut noter dans le cadre de la rédaction du dossier, la description de l'installation de climatisation / chauffage qui ne fait pas directement partie des travaux soumis à cette enquête publique. Néanmoins cette description permet de mieux appréhender le « volume global » de l'installation géothermique et son impact en termes d'environnement visuel sur l'ensemble des bâtiments.

Cette étude d'impact dans sa version initiale a fait l'objet d'une remarque fondamentale de la part de la MRAe : L'étude doit couvrir l'ensemble du projet pour évaluer en termes d'environnement l'interaction entre les différents constitutifs du projet global. Suite à la version A de juillet 2019, une nouvelle version englobant tout le projet a été éditée en version 2 de juin 2020.

3.2 Analyse des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les organismes suivants ont été consultés et ont donné les avis suivants :

- *L'Agence Régionale de Santé (ARS) (Annexe 14).*

La délégation départementale de l'ARS émet un avis réservé sur le dossier avec les principaux motifs suivants :

1. Pas de précision sur la distance entre chaque forage (production et réinjection)
2. Pas de présentation de l'évolution de la T° de la nappe à court et moyen termes (impact sur le champ captant des Pugets).
3. La modélisation ne prend pas en compte la présence d'autres installations de géothermie en fonctionnement et/ou projetés.
4. Impossibilité du respect de la distance minimale de 35 m des ouvrages d'assainissement → une demande de dérogation est nécessaire.

5. Le rapport du BGRM précise que l'utilisation optimale des ressources géothermiques se situe entre La Gaude et St Augustin et pas forcément dans la nappe alluviale du Var.

Ces remarques ont fait l'objet d'une réponse argumentée de la part de la SNMA par courrier du 19 décembre 2019 :

Point 1 : Un tableau des distances prévisionnelles a été fourni.

Points 2 et 3 : Le dossier unique montre qu'il n'y a pas d'impact sur le champ captant des Pugets pendant 30 ans (durée d'exploitation de l'installation).des cartographies supplémentaires ont été fournies en tenant compte des autres installations géothermiques.

Point 4 : Il apparaîtrait que la disposition des 35 m ne s'appliquerait pas au gîte géothermique basse température.

Point 5 : Aux yeux de la SNMA, cette demande n'est pas claire. Antea Group support technique de l'opération, connaît parfaitement la situation des principaux projets d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et de Géothermie du secteur auxquels il a participé.

Il apparaît donc que les interrogations posées par l'ARS aient obtenu des réponses.

Néanmoins, cette dernière a produit un courrier (Annexe 14) le 14 janvier 2020 maintenant un avis réservé sur l'ensemble du dossier notamment au regard des limites inhérentes à la méthode et du contexte plus général de protection des eaux souterraines du secteur.

- *La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), Service Eau, Agriculture, Forêts, Espaces naturels.* (Annexe 12).

La DDTM a fait des observations à prendre en compte dans le dossier :

1. Corriger une erreur de rubriques 1.1.1.0 et 1.2.1.0 et non 1.1.2.0
2. Compléter le dossier des prescriptions générales d'eau soumis à déclaration qui sont énumérées dans la lettre de la DDTM du 22 octobre 2019.

Ces demandes de la DDTM relèvent du complément de données existantes qui doivent figurer dans le dossier.

- *La Commission Locale de l'Eau (CLE)* (Annexe 13).

Les constats faits par la CLE concluent à un avis favorable du Projet et demande que la CLE Var soit destinataire des rapports de réalisation des travaux ainsi que des suivis d'exploitation annuels des installations

- *Autorité Militaire*

Aucune observation de la part de l'autorité militaire (Annexe 15).

3.3 Procès Verbal de Synthèse (PVS) des Observations et réponses du MO au PVS des Observations

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement applicable à cette enquête, j'ai remis un Procès Verbal de Synthèse des Observations (Annexe 17) au Maître d'Ouvrage M. Raphael Hernu de la société Dalkia, au cours d'une rencontre le **9 octobre 2020** (Annexe 18) à la Mairie de La Gaude. Une copie a également été

transmise à la DDPP des Alpes Maritimes (Mme Blondeau) et une autre à M. Gisneau responsable de l'urbanisme à la mairie de La Gaude

Ce Procès Verbal faisait état des observations du public, mais également d'un certain nombre de questions soulevées par ces observations et par le Commissaire Enquêteur. Nous faisons état ci-après des questions et des réponses du Maître d'Ouvrage (réponses du MO en bleu).

QUESTIONS DU PUBLIC

Nota : les questions sont relatives au document « Dossier unique au titre du Code Minier » 98399/A du 08/09/2019

QUESTION pu-1

p 7. Il est dit « En situation exceptionnelle, l'écart de température peut atteindre 15°C. »
Ce qui donne une amplitude thermique de 22,5°C.

Dans quelles circonstances l'écart de température pourra atteindre 15°C ?

Réponse dk-1

Il est indiqué en p 13 : « en situation exceptionnelle, en cas par exemple d'une avarie sur une pompe immergée, cet écart de température pourra ponctuellement être porté à +15°C ».

QUESTION pu-2

p 10. Il est dit « qu'à 300m en aval hydraulique, l'augmentation de la température est de l'ordre de 2°C. Le panache thermique n'atteint pas le champ captant des Pugets après 30 ans d'exploitation ».

D'après la même modélisation en quelle année le panache thermique atteindra-t-il ce champ captant ?

Réponse dk-2

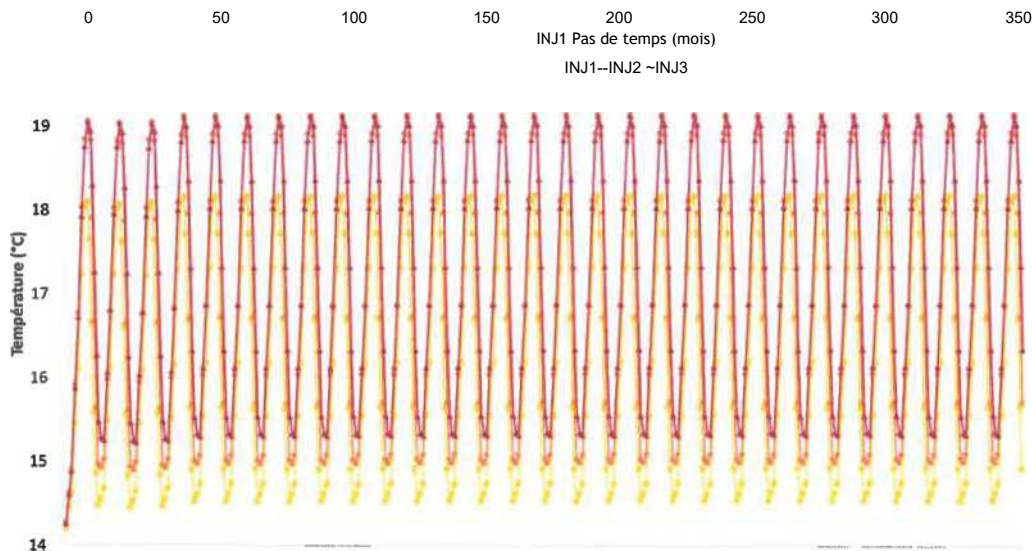
L'extrapolation des résultats de la modélisation aboutit à une durée d'environ 100 ans après le début de l'exploitation pour que le panache thermique soit détectable (perturbation d'1°C) au niveau du champ captant.

QUESTION pu-3

Quelle sera la température au niveau immédiat des rejets ?

Réponse dk-3

La figure 49 en p.109 indique les évolutions de température au niveau des forages de rejet. Les températures maximales calculées après 30 ans d'exploitation sont d'environ 18 à 19 °C selon les ouvrages. On notera que les amplitudes minimales/maximales demeurent stables dans le temps.



QUESTION pu-4

Est-ce que les panaches thermiques, d'amont en aval, y compris en rive gauche, des différentes installations géothermiques s'additionnent ?

Réponse dk-4:

Les simulations réalisées prennent bien en compte l'influence des ouvrages entre eux. Il est indiqué en p 109 :

«La bulle thermique se développe autour des trois forages d'injection. L'impact thermique de l'installation reste cependant limité au voisinage du projet. A 300 mètres en aval hydraulique, l'augmentation de température est de l'ordre de 2°C. Le panache thermique n'atteint pas le champ captant des Pugets et ne perturbe pas les autres installations de géothermie, notamment celle de Lingostière, après 30 ans d'exploitation».

Par ailleurs, dans le cadre du courrier de réponse à l'avis de l'ARS 06 daté du 18/10/2019, des simulations complémentaires ont été réalisées en intégrant l'ensemble des installations géothermiques recensées (existantes ou prochainement en exploitation), dont la plupart sont hors d'influence du projet (éloignement important et/ou situation en rive opposée du Var). Les résultats des simulations confirment l'absence d'impact du projet du MIN sur ces installations.

QUESTION pu-5

Dans l'affirmative, peuvent-ils provoquer une élévation critique de la température de la nappe alluviale et par conséquent porter atteinte à son intégrité ?

Réponse dk-5:

Comme indiqué précédemment (cf. question 4) l'impact thermique à 300 m en aval hydraulique et après 30 ans d'exploitation est limité à 2 degrés. Le panache n'atteint pas le champ captant des Pugets et ne perturbe pas les autres installations de géothermie.

Il n'y a donc pas d'élévation critique de la température de la nappe alluviale ou de remise en cause de son intégrité.

QUESTION pu-6

Est-ce que cette installation géothermique deviendra obsolète au terme de cette période ?

Réponse dk-6

Non. L'installation est conçue dans les règles de l'art et fera l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien nécessaires à sa bonne exploitation.

QUESTION pu-7

Cette hypothèse a-t-elle été envisagée ?

Réponse dk-7

Comme indiqué précédemment (cf. question 6), l'installation fera l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien nécessaires à sa bonne exploitation.

QUESTION pu-8

Dans la négative, est ce qu'une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée ?

Réponse dk-8

Comme indiqué précédemment (cf. réponses 6 et 7), l'installation fera l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien nécessaires à sa bonne exploitation. Au terme de la durée de la demande d'autorisation qui fait l'objet de cette enquête publique, une demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter devra être effectuée.

QUESTION pu-9

Dans l'affirmative, faudra-t-il changer tout le système géothermique ou bien s'orienter vers une énergie plus conventionnelle ?

Réponse dk-9

Comme indiqué précédemment (cf. réponses 6 et 7), l'installation fera l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien nécessaires à sa bonne exploitation. La maintenance et le gros entretien de l'installation géothermique assurera son bon fonctionnement dans le temps. Il n'y aura pas de raison de s'orienter vers une énergie plus conventionnelle.

QUESTION pu-10

Dans ce cas le coût de la géothermie ajouté à celui de substitution ne sera-t-il pas prohibitif ?

Réponse dk-10

Comme indiqué précédemment (cf. réponses 6 et 7), l'installation fera l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien nécessaires à sa bonne exploitation. Ce cas de figure ne se présentera pas.

QUESTION pu-11

Ou bien ce projet n'a-t-il que pour horizon les années 2050 ?

Réponse dk-11

Comme indiqué précédemment (cf. réponses 6 et 7), l'installation fera l'objet d'opérations de contrôle et d'entretien nécessaires à sa bonne exploitation. Le projet a un horizon plus lointain grâce à la maintenance et la rénovation de certains équipements qui la composent au terme de leur durée de vie normale.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces questions sont relatives au questionnement du Commissaire Enquêteur.

QUESTION ce-1

Les installations fonctionnent avec un liquide frigorigène à base d'ammoniaque.

En cas d'accident (fuite de liquide toxique) quelles sont les mesures envisagées pour ne pas polluer les sols et éventuellement les eaux du Var ?

Réponse dk-12

Le fluide frigorigène (ammoniac R717) est mis en place dans le local technique de l'installation thermique. Il s'agit d'un local fermé et réservé exclusivement aux personnels techniques habilités à pénétrer. Le local technique étant étanche, aucune fuite ne peut avoir lieu et polluer potentiellement les sols et les eaux du Var.

Par ailleurs, dans les locaux de la PAC, il sera mis en place une extraction d'urgence conforme à la norme NF EN 378. La marche d'urgence sera déclenchée par un détecteur de fluide frigorigène positionné à proximité de la PAC. En cas de dépassement du seuil il sera procédé à :

- une mise en marche forcée du ventilateur d'urgence,
- un déclenchement d'un signal sonore et lumineux dans le local technique ainsi qu'à proximité de chaque accès au local,
- une remontée de l'information à la GTC (Gestion Technique Centralisée).

De plus, des contrôles périodiques de fuite de fluide frigorigène (ammoniac R717) seront réalisés dans les locaux, conformément à l'article 4 §3 de la réglementation européenne seront conduits avec des appareils dont la sensibilité sera inférieure à 5g/an et permettront de lutter contre une possible pollution. En plus, une détection spécifique sera mise en place pour une surveillance de fuites éventuelles d'ammoniac.

A noter également qu'il y a une déconnexion des circuits primaires et secondaires à l'aide d'un échangeur. Il n'y aura donc pas d'échange direct entre l'eau de nappe et le circuit primaire constitué de fluide frigorigène. Ainsi, il n'y a pas de risque de pollution de la nappe exploitée par le fluide frigorigène.

QUESTION ce-2

Il est donné une localisation des forages dans la basse vallée du Var (p 73 du rapport). Quelles sont les capacités totales d'utilisation de ces forages (M³ pompés et réinjectés). La liste des forages est-elle à jour ?

Réponse dk-13

Dans le cadre du courrier de réponse à l'avis de l'ARS 06 daté du 18/10/2019, des simulations complémentaires ont été réalisées en intégrant l'ensemble des installations géothermiques recensées (existantes ou prochainement en exploitation).

Ce document présente les éléments suivants :

« La Figure 2 montre les installations recensées au voisinage du projet :

- **Forum Lingostière** (Rapport BRGM 89 SGN 576 - Forum Nice Lingostière - Climatisation et chauffage par pompe à chaleur, réalisation des ouvrages de pompage et de réinjection)
- **Groupe scolaire St-Isidore (centre multi-accueil)**
- **Stade Allianz Riviera**
- **IKEA Développement** (arrêté préfectoral n°15746 du 16 Mai 2018 octroyant un permis d'exploitation de gîte géothermique basse température dans la commune de Nice)

Dans le modèle, les installations suivantes ont été mises en fonctionnement :

- ✓ L'installation du Forum Lingostière. Cette installation n'a pas d'existence réglementaire. Sur la base des documents recueillis (rapport BRGM 89 SGN 576 PAC de 1989) deux forages (production et réinjection) ont été réalisés avec un débit de pointe objectif de 250 m³/h.

Le régime de fonctionnement retenu et simulé depuis 1990 pour l'installation du Forum Lingostière est le suivant :

3750 h/an de fonctionnement à 200 m³/h pour produire du froid (Delta de +7°C sur la réinjection)

1250 h/an de fonctionnement à 200 m³/h pour produire du chaud (Delta de - 5°C sur la réinjection)

- ✓ L'installation du **groupe scolaire St-Isidore (centre multi-accueil)**. Aucune information n'a pu être transmise par la DREAL sur cette installation. Un échange oral a permis d'établir qu'un doublet géothermique de 20 m³/h a été réalisé en 2017 et ne serait mis en service que depuis quelques mois.
- ✓ L'installation du **Stade Allianz Riviera**. Deux forages de prélèvement (F1 et F2) ont été réalisés en 2012. Ils ont recoupé les alluvions du Var jusqu'à 43,3 et 42,8 m de profondeur et ont montré des niveaux graveleux très aquifères au-delà de 36 m de profondeur. Les forages ont été crépinés à partir de 38 m de profondeur et équipés de pompes d'exploitation de 100 m³/h. Le rejet des eaux géothermales s'effectue via le réseau d'eau pluvial: cette installation est considérée dans le modèle sans réinjection.
- ✓ L'installation **d'IKEA Développement**. Le projet comprend deux forages de prélèvement (P1 et P2) et deux forages de réinjection (R1 et R2).

Le régime de fonctionnement pour chaque doublet retenu et simulé pour l'installation d'IKEA est décrit dans le tableau ci-dessous.

Période	Hivernale	Estivale	Année
Durée	5 mois	7 mois	12 mois
Période	7 jours/7	6jourV7 14-	
Fonctionnement	Chauffage	Rafrâichis	Rafrâichis
Besoins	1030	1000	-
Ecart thermique	-6	+11	-
Débit maximal (m ³ /h)	120	90	-
Débit moyen sur la	50	45	-
Volume prélevé (m ³)	«183000	«132 000	«315 000

QUESTION ce-3

L'utilisation de panneaux photovoltaïque sera-t-elle retenue pour rajouter de l'énergie renouvelable en appoint ?

Réponse dk-13

Oui, il est prévu une installation des panneaux photovoltaïques d'autoconsommation sur le projet du MIN, afin d'assurer une partie de la production frigorifique (Stockage du froid).

QUESTION ce-4

La notion de gradient hydraulique est utilisée (p 62). Que représente ce gradient hydraulique de 4‰ ?

Réponse dk-14

Le gradient hydraulique correspond au quotient entre la différence des hauteurs piézométriques en amont et en aval d'une même ligne de courant (AH) et la longueur du trajet de l'écoulement (L).

QUESTION ce-5

(p114) La Directive Cadre Energie donne un objectif de bon état des eaux pour le 31/12/2020. Cet état a-t-il été atteint ?

Réponses dk-15

Le dossier ne fait pas mention d'une Directive Cadre Energie, mais de la Directive Cadre Européenne (DCE) dont un des objectifs est de parvenir à un bon état des eaux pour le 31 décembre 2010. En France, ce sont les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) destinés à mettre en œuvre les grands principes de la Directive Cadre Européenne et servant de documents de planification.

D'après le SDAGE 2016-2021, la masse d'eau exploitée (alluvions de la basse vallée du Var) présente un bon état quantitatif et chimique. Aucun programme de mesures complémentaires n'a donc été prévu pour la période 2016-2021.

Les réponses données permettent un éclairage plus précis sur certains points pratiques du dossier. On peut noter un réel souci du Maître d'Ouvrage de procéder à des essais complètement exhaustifs avant la mise en service des installations. En cas de rectificatifs ou corrections à apporter, la SNMA sera engagée pour réaliser ces correctifs avant la mise en service des installations, en particulier la diminution de nombre de forages.

4/ EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

LETTRE 5

L 1 ANDREA Geneviève La Gaude Environnement 06/09/2020

Cette lettre de l'association « La Gaude environnement » porte sur un projet « d'Installation Classée » du MIN sur le site de La Baronne. Elle a été rédigée et déposée au titre de la Concertation sur l'exploitation du futur MIN à la Baronne. Elle est donnée à titre informatif et ne demande aucune réponse de la part du Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.

L 2 ANDREA Geneviève La Gaude Environnement 27/09/2020

Cette lettre de l'association « La Gaude environnement » pose un certain nombre de questions principalement d'ordre technique (pages 1 et 2) et reprend ensuite (pages 4 et 5) des éléments du dossier de la SNMA élaboré dans le cas de cette enquête publique pour étayer une conclusion en page 5.

La question 1 porte sur les motivations qui ont conduit la SMA à dissocier ces 2 dossiers. La première évidence c'est que les gîtes géothermiques, objets de la présente enquête publique, ne seront réalisés qu'après avoir la certitude que le MIN sera implanté à La Baronne. En second lieu, les forages sont liés à leur exploitation par géothermie pour réchauffer ou refroidir les bâtiments. Enfin, la législation prévoit une enquête publique spécifique pour pouvoir réaliser des forages en vertu du code minier. Il apparaît donc normal qu'il existe 2 dossier séparés, même si à la demande de la MRAe (Autorité Environnementale) l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble des 2 projets (Annexe 5.1 Avis de l'Ae).

Par ailleurs, les questions suivantes (2 à 12) trouvent leurs réponses dans le chapitre précédent 3.3 Procès Verbal de Synthèse (PVS) des Observations et réponses du MO au PVS des Observations – réponses aux observations du public.

En pages 4 et 5, l'observation reprend des éléments du dossier (Projet de géothermie du nouveau MIN de La Baronne – édition juillet 2019 – Rapport Dalkia) parfois avec des commentaires. L'auteur de l'observation rapporte des propos tenus aux assises de l'eau des AM (8/9/2020) et relève des constats qui ont été faits d'une manière générale et dans les AM en particulier. Une constatation s'impose : les projets de forages à usage géothermique doivent être étudiés à la lumière des conséquences sur la nappe phréatique qu'ils utilisent. Ils ne peuvent également s'exonérer de l'existence de forages de ce type dans la basse vallée du fleuve Var et de leur inter réaction et également des forages pour alimenter les réseaux d'eau potable. Ceci a été étudié dans le rapport de Dalkia (juillet 2019) et précisé dans la réponse du MO à l'ARS. Au

final, l'ARS a néanmoins émit un avis nuancé sur le projet comme il a été constaté dans l'analyse des avis des PPA (Ch. 3.2). Cette analyse participera aux éléments de réflexion dans le cadre des conclusions.

L 3 TOUZEAU Monique 28/09/2020

Dans une longue lettre manuscrite de 9 pages, la requérante décrit les problèmes ressentis à l'occasion de cette enquête publique portant sur des forages à usage géothermique. Elle salue l'efficacité d'un tel système en termes de production de chauffage et de réfrigération. Comparativement à d'autres systèmes géothermiques installés dans la basse vallée du Var, l'énergie demandée pour le futur MIN, pour la réfrigération et le chauffage, est considérablement plus élevée. En particulier les besoins en réfrigération des armoires frigorifiques installés pour les besoins de la conservation des viandes, aliments, etc. sont très importants. D'où la justification de la mise en œuvre d'un système beaucoup moins gourmand en énergie (Coefficient d'efficacité de 4 environ).

Ces installations de gites géothermiques doivent néanmoins respecter certaines règles comme il est évoqué dans l'observation : La proximité avec d'autres forages et la perturbation apportée sur la nappe aquifère. Sur ces 2 points techniques primordiaux, le rapport de Dalkia (juillet 2019) apporte des réponses. Néanmoins, les avis techniques de la DDTM et de l'ARS sont relativement nuancés sur l'étude de Dalkia. Ceci a été analysé dans le chapitre 3.2 de ce rapport. Il convient de s'y reporter. Par ailleurs, on peut considérer qu'une diminution de la perturbation de la nappe phréatique peut être apportée, notamment en diminuant le nombre de forages suite aux essais préliminaires et tel qu'il a été évoqué dans le rapport de Dalkia (juillet 2019).

Nota : Cette observation est suivie d'une annexe manuscrite de 17 pages destinée à la DDPP dans le cadre de la concertation sur le nouveau MIN.

L 4 BONALDI Sylvie CAPRE 06 29/09/2020

L'observation de CAPRE 06 porte sur la relocalisation du MIN à La Baronne. Le sujet de l'enquête est la réalisation de forages géothermiques pour le chauffage et la climatisation du site et donc cette observation est hors sujet et ne concerne pas l'enquête en question. Aucune réponse ne peut être apportée.

Néanmoins, une objection a été soulevée page 2/5 sur l'absence d'étude d'impact cumulative avec les projets connexes. Ceci a été noté par la MRAe (Annexe 5.1) et une étude d'impact globale a été réalisée par la suite. Dans son analyse du dossier le commissaire enquêteur en fait état (Ch. 3.1). Dans le rapport initial de Dalkia (juillet 2019), la liste des forages et leurs implantations ont été répertoriées et reprises dans le présent rapport (Ch 1.3 description et caractéristiques du projet § h et i). Une analyse globale a été réalisée en fonction de l'éloignement de ces différents puits de forage. Ceci permet de répondre à la question posée de l'effet cumulatif avec les autres sites.

L 5 HERNANDEZ NICAISE Mari-Luz FNE 06 29/09/2020

L'association FNE06, en la personne de Mme Nicaise associe la réalisation du nouveau MIN à La Baronne au projet de géothermie pour la climatisation ou le chauffage des éléments de ce projet. Les deux dossiers sont séparés et en particulier comme il est demandé en conclusion de cette observation, le commissaire enquêteur, au titre de la présente enquête, ne peut demander « le refus de l'implantation de la plateforme agro alimentaire à La Gaude, ... ».

Concernant certaines remarques sur le projet de géothermie :

Validation de l'exploitation par des simulations sans tenir compte des « risques climatiques ». Ces risques, s'ils sont avérés, s'imposeront à tous les projets et leur impact direct ne peut être réellement évalué.

Incidences cumulées traitées avec une « légèreté déconcertante ». Sans rentrer dans un débat d'expert, Dalkia a mené des études sérieuses, contrairement aux affirmations de la requérante. Concernant le volume de la nappe phréatique, il ne sera pas impacté puisque l'eau pompée sera réinjectée, c'est le bon sens sans avoir à faire de démonstration plus poussée ! La pollution de l'eau réinjectée sera contrôlée et des mesures seront prises en cas de pollution même légère. Il est à noter que l'eau pompée circule dans un circuit primaire qui l'isole totalement du système de climatisation/chauffage.

MAIL 3**M 1 BITOUZE Thierry 07/09/2020**

L'observation de M. Bitouzé porte uniquement sur le transfert du MIN à la Baronne. Cette observation est hors sujet et n'appelle aucune réponse de la part du commissaire enquêteur.

M 2 BONALDI Sylvie CAPRE 06 29/09/2020

L'association CAPRE06 s'est déjà exprimée par la lettre L4. Par le mail en M2, l'association demande d'émettre un avis défavorable à la demande d'exploiter le gîte géothermique pour le nouveau MIN à La Baronne. Bien entendu, les forages ne pourront se faire que si le projet du nouveau MIN est réalisé. Concernant l'argumentaire pour ne pas faire les forages géothermiques, tous les éléments fournis se rapportent au déplacement du MIN. L'observation n'appelle donc à aucune réponse de la part du commissaire enquêteur.

M 3 Collectif Citoyen 06 07/09/2020

Le collectif Citoyen 06 s'oppose formellement au projet de déplacement du MIN à La Baronne pour les raisons suivantes : ...

Compte tenu que l'enquête publique porte uniquement sur le projet de forages géothermique pour le dit MIN, l'observation n'appelle aucune réponse de la part du commissaire enquêteur.

REGISTRE 10


R 1	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	31/08/2020
R 2	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	08/09/2020
R 3	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	09/09/2020
R 4	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	10/09/2020
R 5	TOUZEAU	Monique		22/09/2020
R 6	TOUZEAU	Monique		23/09/2020
R 7	TOUZEAU	Monique		24/09/2020
R 8	TOUZEAU	Monique		28/09/2020
R 9	TOUZEAU	Monique		29/09/2020
R 10	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	29/09/2020

Toutes les « observations » portées sur le registre (Annexe 5.16) sont portées à titre informatif et n'appellent pas de réponse de la part du commissaire enquêteur.

Nb Total Observations 18

5/ ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

5.1 Demande de la Préfecture de nomination d'un CE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement
Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
☐ 04 93 72 28 59 ☐ 04 93 72 28 05
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr
GÉOTHERMIE/TRAVAUX MINIERS/SOCIÉTÉ DU NOUVEAU MIN D'AZUR

Nice, le **24 SEP. 2019**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

24 SEP. 2019

Dossier N° E19-53

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à
Madame la Présidente
du tribunal administratif de Nice
18, avenue des Fleurs
06000 Nice

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur
Ref : - décret n° 78-498 du 28 mars 1978
- décret n° 2006-649 du 2 juin 2006
- article R.123-5 du code de l'environnement
PJ : 1 dossier

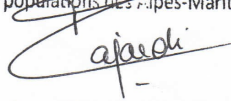
Conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour l'enquête publique que je vais diligenter concernant le dossier présenté par la Société du Nouveau Marché d'Intérêt National d'Azur concernant une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie (rafraîchissement des locaux de stockage d'aliments et chauffage) du nouveau MIN agroalimentaire et horticole au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude, et une demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ces deux demandes, présentées dans un dossier unique, ont été estimées recevables par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans un rapport du 6 septembre 2019 et vont faire l'objet d'une instruction simultanée selon les dispositions des décrets n° 78-498 du 28 mars 1978 et n° 2006-649 du 2 juin 2006.

Je vous précise que seule la commune de La Gaude est concernée par l'enquête publique que je me propose de fixer du 6 janvier 2020 au 7 février 2020 inclus.

Je vous adresse, pour votre information, un exemplaire des demandes et du résumé non technique de ce dossier ainsi qu'une version sur clé USB.

La directrice départementale de la protection
des populations des Alpes-Maritimes


Dr^{ve} Véronique FAJARDI

Adresse postale : LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale de la Protection des Populations – CADAM – 147 boulevard du Mercantour
– Bât. Mont des Merveilles -06286 NICE cedex 3
Tél : 04.93.72.28.00 – Fax : 04-93-72-28-05
<http://alpes-maritimes.gouv.fr>

5.2 Nomination du CE par le Tribunal Administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE**

08/10/2019

N° E19000053 /06 **LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 20/09/2019, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *enquête publique relative à une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe fluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agroalimentaire et horticole au lieu dit La Baronne et d'une demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur la commune de La Gaude ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri CAMMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, à la société du Nouveau MIN d'Azur et à Monsieur Henri CAMMAS.

Copie sera adressée au maire de La Gaude.

Fait à Nice, le 08/10/2019

pour expédition conforme

et le greffier en chef

C. BERTOLOTTI

La Présidente,

Pascale Rousselle

5.3 Déclaration du CE de Non Intéressement au Projet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 09/10/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE

18 avenue des fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Télécopie :

E19000053 / 06

Monsieur Henri CAMMAS
Villa le Jardin
87, Montée des Impiniers
06220 VALLAURIS

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E19000053 / 06
(à rappeler dans toutes correspondances)

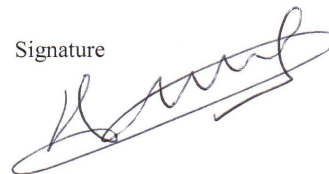
DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : enquête publique relative à une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe fluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agroalimentaire et horticole au lieu dit La Baronne et d'une demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages sur la commune de La Gaude

Je soussigné, Monsieur Henri CAMMAS, Ingénieur électronicien chez Thales Underwater Systems en retraite, demeurant Villa le Jardin 87, Montée des Impiniers, VALLAURIS (06220), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Vallauris
Le 12 Octobre 2019

Signature



5.4 Arrêté de M. le Préfet des Alpes Maritimes



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE
TEMPERATURE DE LA NAPPE ALLUVIALE DU VAR POUR ASSURER LES BESOINS EN
GEOTHERMIE DU NOUVEAU MIN AGRO-ALIMENTAIRE ET HORTICOLE SITUE AU LIEU-DIT
« LA BARONNE » A LA GAUDE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX MINERS
EN VUE DE LA REALISATION DE FORAGES**

DEMANDEUR : SOCIETE DU NOUVEAU MIN D'AZUR (SNMA)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code minier, en particulier son article L.162-3 ;
- VU le code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre III, partie législative et partie réglementaire ;
- VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agrolimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et de demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, en date du 9 août 2019, présentées par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) en un seul dossier réceptionné à la direction départementale de la protection des populations le 13 août 2019 ;
- VU le dossier référencé n° 98399/A – Juillet 2019 incluant les deux demandes susvisées, comportant, en particulier, les documents suivants :
 - un résumé non technique de l'étude d'impact,
 - une description du projet et une description des installations,
 - des documents de santé et de sécurité,
 - une étude d'impact du projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation),
 - des données techniques et réglementaires ;

1

- VU l'accusé de réception du 9 septembre 2019 délivré par le préfet des Alpes-Maritimes à la Société du Nouveau MIN d'Azur de son dossier susvisé ;
- VU le rapport DSPR-2019-09 en date du 6 septembre 2019, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service prévention des risques – unité contrôles industriels et miniers ;
- VU la décision n° E19000053/06 en date du 8 octobre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de M. Henri CAMMAS, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU les avis des services consultés sur le dossier de la SNMA, conformément aux décrets susvisés du 28 mars 1978 et du 2 juin 2006 :
 - l'avis de la commission locale de l'au Var du 17 octobre 2019,
 - l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du 18 octobre 2019,
 - l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer – service Eau Agriculture Forêts Espaces naturels, du 22 octobre 2019 ;
 - l'avis de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Lyon – unité de soutien d'infrastructure de la Défense de Draguignan, du 22 octobre 2019 ;
- VU les éléments de réponse apportés par la SNMA, par courrier du 19 décembre 2019, à l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé et l'avis du 14 janvier 2020 de celle-ci sur ces éléments de réponse ;
- VU l'avis n° MRAe – 2019-2459 du 18 décembre 2019 de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), cet avis ayant été adressé à la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) par lettre du 23 décembre 2019 et publié sur le site internet de la DREAL PACA et sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;
- VU le courrier du 28 février 2020 de M. Xavier GONDRAN, président de la SNMA, informant le préfet des Alpes-Maritimes sur le délai de production des éléments que doit fournir la SNMA en réponse à l'avis susvisé de la MRAe ;
- VU les documents ci-après produits par le demandeur en réponse à l'avis de la MRAe du 18 décembre 2019 susvisé, adressés au préfet des Alpes-Maritimes par l'entreprise DALKIA le 20 juillet 2020 et réceptionnés à la direction départementale de la protection des populations – service environnement le 21 juillet 2020 :
 - ETUDE D'IMPACT référencée A532756069 – Version 2 : Juin 2020,
 - MEMOIRE DE REPONSE à l'avis de la MRAe référencé A532756069 – Version 1 : Juillet 2020 ;

CONSIDERANT que dans son rapport susvisé du 6 septembre 2019, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service prévention des risques – unité contrôles industriels et miniers estime que la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température ainsi que la demande d'autorisation de travaux miniers, présentées dans un dossier unique par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA), sont recevables et qu'il convient, dans un souci de cohérence et de simplification, d'instruire simultanément les deux demandes ;

CONSIDERANT la recommandation formulée par la MRAe dans son avis susvisé du 18 décembre 2019 portant sur une reprise de l'étude d'impact incluant toutes les composantes du projet de création du MIN ;

CONSIDERANT les documents susvisés du demandeur en réponse à l'avis de la MRAe ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE**ARTICLE 1**

Il sera procédé du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus à une enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et de demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, en date du 9 août 2019, présentées, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Le responsable du projet est M. Raphaël HERNU, responsable de Pôle Etudes – Dalkia - DTGP

ARTICLE 2

L'enquête publique fixée ci-dessus se déroulera à la mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, sous la conduite de M. Henri CAMMAS, ingénieur électronicien en retraite, désigné, à cet effet, par la présidente du tribunal administratif de Nice en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Un avis au public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune » quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 14 août 2020 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera en outre publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/ Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Il sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par les soins du maire de la commune de La Gaude.

Un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi, en double exemplaire, par le maire de La Gaude et adressé au préfet des Alpes-Maritimes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux du projet. Il adressera au préfet des Alpes-Maritimes une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage.

Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comportant :

- le dossier référencé n° 98399/A – Juillet 2019, comprenant :
 - un résumé non technique de l'étude d'impact,
 - une description du projet et une description des installations,
 - des documents de santé et de sécurité,
 - une étude d'impact du projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation),
 - des données techniques et réglementaires ;

ainsi que :

- l'avis du 18 décembre 2019 de la MRAe,

- les avis des services consultés,
 - les éléments de réponse du 19 décembre 2019 de la SNMA à l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé et l'avis du 14 janvier 2020 de celle-ci sur ces éléments de réponse,
 - l'étude d'impact référencée A532756069 – Version 2 : Juin 2020 et le mémoire en réponse à l'avis de la MR Ae référencé A532756069 – Version 1 : Juillet 2020,
- sera déposé, pendant la durée de l'enquête, à la mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI :
DE 8H30 A 11H30
ET DE 14H00 A 17H00

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA). Il pourra, en outre, consulter le dossier du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2^{ème} étage, CADAM, 147, boulevard du Mercantour, à Nice.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

M. Le commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique
et à la demande d'autorisation de travaux miniers de la SNMA
Mairie
6, rue Louis-Michel Féraud
06610 La Gaude

ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le mardi 29 septembre 2020, à 17h00.

Les observations et propositions seront prises en compte à la date de leur réception.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales au siège de l'enquête, aux jours et heures ci-après, à la mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude :

- le lundi 31 août 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 10 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 29 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6

Si le commissaire enquêteur entend faire compléter le dossier, visiter les lieux concernés par le projet ou auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, il devra le faire dans les conditions prévues aux articles R. 123-14, R. 123-15 et R.123-16 du code de l'environnement.

De même, s'il estime nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public et s'il entend faire prolonger la durée de l'enquête publique, il devra suivre les modalités de la procédure détaillée à l'article R. 123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 7

Le conseil municipal de la commune de La Gaude est appelé à donner son avis, dans un délai d'un mois, sur la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température et la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, déposées, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur. Ce délai court à compter de la date de clôture de l'enquête publique. La délibération du conseil municipal doit donc intervenir au plus tard le 29 octobre 2020 et être adressée au préfet des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera un rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public. Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 10

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête et sauf demande motivée de sa part de report de ce délai, le commissaire enquêteur devra transmettre au préfet des Alpes-Maritimes l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de La Gaude, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 11

Dès leur réception, le préfet des Alpes-Maritimes adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Il en adressera également une copie au maire de La Gaude pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA), ainsi que : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publicatons/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions>, et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 12

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes présentées, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA), est le préfet des Alpes-Maritimes.

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, ces demandes feront l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

ARTICLE 13

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de La Gaude, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **29 JUIL, 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

5.5 Avis d'Enquête Publique

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et à la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, déposées, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Responsable du projet : M. Raphaël HERNU, responsable du Pôle Etudes – Dalkia - DTGP

En exécution de l'arrêté préfectoral du **29 JUL. 2020** ^{***}, une enquête publique aura lieu du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus, en mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier référencé n° 98399/A – Juillet 2019 comportant, en particulier, un résumé non technique de l'étude d'impact, une description du projet et une description des installations, des documents de santé et de sécurité, une étude d'impact du projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation) et des données techniques et réglementaires, ainsi que l'avis du 18 décembre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), les avis des services consultés, les éléments de réponse de la SNMA à l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, l'étude d'impact référencée A532756069 -Version 2 : Juillet 2020 et le mémoire référencé A532756069 – Version 1 : Juillet 2020 produits par la SNMA en réponse à l'avis de la MRAe, sera déposé à la mairie de La Gaude. Ce dossier sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 A 11H30 ET DE 14H00 A 17H00

Le public pourra consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le **29 septembre 2020, à 17h00**.

Le public pourra consulter le même dossier sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA)). Il pourra, en outre, consulter le dossier du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après, à la mairie de La Gaude :

- le lundi 31 août 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 10 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 29 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

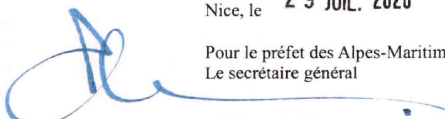
A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations – service environnement ainsi qu'à la mairie de La Gaude, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le **29 JUL. 2020**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
Le secrétaire général



Philippe LOOS

5.6 vis d'Enquête Publique affiché sur les lieux du futur MIN à La Baronne



5.7 Directives de la Préfecture



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement

Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
☐ 04 93 72 28 59 ☐ 04 93 72 28 05
jocelyne.blondeau@alpes-maritimes.gouv.fr
GÉOTHERMIE/TRAVAUX MINIERES/SNMA

Nice, le **29 JUL. 2020**

Monsieur,

Par décision n° E19000053/06 en date du 8 octobre 2019, la présidente du tribunal administratif de Nice vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au dossier présenté par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) portant sur une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude, et une demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli un exemplaire de l'arrêté préfectoral en date de ce jour, portant organisation de l'enquête publique qui se déroulera du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus en mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude.

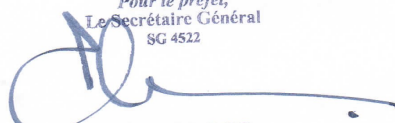
Je transmets un exemplaire du dossier au maire de La Gaude ainsi que les pièces listées en annexe à la présente lettre.

Le maire de La Gaude est tenu de procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique au plus tard le 14 août 2020 et pendant toute la durée de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le demandeur est tenu de procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique va être publié, à ma demande, dans les journaux « Nice Matin » et « La Tribune ».

J'appelle votre attention sur l'article 5 de l'arrêté préfectoral qui précise les jours et heures où vous devrez être présent à la mairie de La Gaude pour y recevoir les observations et propositions écrites et orales du public.

Monsieur Henri CAMMAS
Villa Le Jardin
87, montée des Impiniers
06220 Vallauris
henricammas@free.fr

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS

Adresse postale : LES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale de la Protection des Populations – CADAM – 147 boulevard du Mercantour
– Bât. Mont des Merveilles -06286 NICE cedex 3
Tél : 04.93.72.28.00 – Fax : 04-93-72-28-05
<http://alpes-maritimes.gouv.fr>

5.8 Calendrier Prévisionnel DDPP

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
service environnement
Affaire suivie par Jocelyne Blondeau
METROPOLE NCA/GEOTHERMIE

CALENDRIER PREVISIONNEL D'INSTRUCTION

SOCIETE DU NOUVEAU MIN D'AZUR

DEMANDE DE PERMIS D'EXPLOITER UN GITE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE DE LA NAPPE ALLUVIALE DU VAR POUR ASSURER LES BESOINS EN GEOTHERMIE (RAFRAICHISSEMENT DES LOCAUX DE STOCKAGE D'ALIMENTS ET CHAUFFAGE) DU NOUVEAU MIN AGROALIMENTAIRE ET HORTICOLE DANS LA COMMUNE DE LA GAUDE ET DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX MINIER EN VUE DE LA REALISATION DE FORAGES

Ref : - article L.162-3 du code minier
- décret n° 78-498 du 28 mars 1978
- décret n° 2006-649 du 2 juin 2006
- code de l'environnement : livre I titre VIII : article R.181-35 – R.181-36 et titre II : articles R.123-1 à R.123-27

Les deux demandes sont instruites conjointement et font l'objet d'un seul dossier soumis à enquête publique

- DATE DE RECEPTION DU DOSSIER A LA DDPP : 13.08.2019

DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER : 12 MOIS A COMPTER DE SA DATE DE RECEPTION SOIT UNE DECISION INTERVENANT AU PLUS TARD LE 13.08.2020

Le silence gardé par le préfet pendant plus de 12 mois vaut décision de rejet

- TRANSMISSION DU DOSSIER A LA DREAL PACA POUR AVIS SUR LA RECEVABILITE DU DOSSIER ⇒ 23.08.2019

- RAPPORT DE LA DREAL PACA ESTIMANT LES DEUX DEMANDES FIGURANT DANS LE DOSSIER RECEVABLES ⇒ 6.09.2019

- ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER (CF : L.112-3 ET L.112-6 DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION) EN DEMANDANT DES EXEMPLAIRES DU DOSSIER SUR CLE USB OU CD ROM ⇒ 9.09.2019

- SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) : 20.09.2019 ET 16.10.2019 – AR DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ⇒ 28.10.2019 – ECHEANCE : 21.12.2019

- SAISINE DE LA PRESIDENTE DU TA QUI DISPOSE DE 15 JOURS POUR DESIGNER UN COMMISSAIRE ENQUETEUR ⇒ 20.09.2019

- DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : DECISION DU TA DU 8.10.2019

- CONSULTATIONS : ARS- DDTM (SEAFEN) – MAIRE DE NICE – COMMISSION LOCALE DE L'EAU – AUTORITE MILITAIRE : DELAI DE REPOSE : 1 MOIS (POUR LE MAIRE : CE DELAI COURT A/C DE LA DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE) ⇒ 20.09.2019

- AVIS RECUS : ARS (18.10.2019) – DDTM (22.10.2019) – AUTORITE MILITAIRE (22.10.2019) – CLE (17.10.2019)

- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE : 18.12.2019

- REPOSE DE LA SNMA A L'AVIS DE LA MRAE (ETUDE D'IMPACT ET MEMOIRE EN REPOSE) : 20.07.2020

ENQUETE PUBLIQUE DU 31 AOUT 2020 AU 29 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

- ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE :

INDIQUER :

- l'objet de l'enquête : caractéristiques principales du projet, identité du ou des responsables du projet

- l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ou adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions
 - lieu, jours et heures où le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échanges envisagées
 - la durée, le lieu ainsi que le site internet où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
- UN DOSSIER EST MIS AU SIEGE DE L'ENQUETE ET DISPONIBLE DEPUIS INTERNET

- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

➤ SOIT **15 JOURS AU MOINS AVANT L'ENQUETE PUBLIQUE** :

AVIS AU PUBLIC : VOIR R.123-9 POUR LES INDICATIONS A PORTER

PUBLICATION DE L'AVIS DANS 2 JOURNAUX 15 JOURS AU MOINS AVANT LE DEBUT DE L'ENQUETE ET RAPPEL DANS LES 8 PREMIERS JOURS DE CELLE-CI

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET

PUBLICATION PAR VOIE D'AFFICHES (COMMUNE)

AFFICHAGE SUR LES LIEUX DU PROJET (AFFICHES LISIBES ET VISIBLES DE LA OU DES VOIES PUBLIQUES ET CONFORMES AUX CARACTERISTIQUES DE L'AM)

- ADRESSER UN EXEMPLAIRE DU DOSSIER SOUS FORME NUMERIQUE AU MAIRE DE LA GAUDE. FORMALITE REPUTEE ACCOMPLIE LORSQUE LE CONSEIL MUNICIPAL A ETE CONSULTE OU LORSQUE L'ADRESSE DU SITE INTERNET OU L'INTEGRALITE DU DOSSIER A ETE PUBLIE PEUT ETRE TELECHARGE (VOIR R.123-12)

- SI COMPLEMENTES AU DOSSIER DEMANDES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETEUR VOIR R.123-14

- VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR VOIR R.123-15

- REUNION D'INFORMATION A L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR VOIR R.123-17

- LE REGISTRE D'ENQUETE EST DEPOSE AU SIEGE DE L'ENQUETE

- LA VISITE DES LIEUX PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR PREVUE AU R.123-15 DU CE S'APPLIQUE AUX SEULS TRAVAUX D'EXPLOITATION REALISES DANS LE CADRE D'UNE CONCESSION

CLOTURE DE L'ENQUETE

- DES MISE A DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU REGISTRE D'ENQUETE : CELUI-CI RENCONTRE DANS UN DELAI DE 8 JOURS, LE RESPONSABLE DU PROJET ET LUI COMMUNIQUE UN PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES EMISES AU COURS DE L'ENQUETE – LE RESPONSABLE DU PROJET DISPOSE D'UN DELAI DE 15 JOURS POUR REPONDRE

- AU PLUS TARD LE 29 OCTOBRE 2020 (SOIT 30 JOURS A/C DE LA DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE) TRANSMISSION PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DE SON RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES (DANS UNE PRESENTATION SEPAREE) AU PREFET (SAUF DEMANDE MOTIVEE DE SA PART DE REPORT DE CE DELAI)

- A LA RECEPTION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SI LE PREFET CONSTATE UNE INSUFFISANCE OU UN DEFAUT DE MOTIVATION SUSCEPTIBLE DE CONSTITUER UNE IRREGULARITE, IL PEUT EN INFORMER LE TA VOIR R.123-20

- SI ENQUETE COMPLEMENTAIRE VOIR R.123-23

- TRANSMISSION PAR LE PREFET DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU RESPONSABLE DU PROJET ET A LA MAIRIE OU S'EST DEROULEE L'ENQUETE POUR ETRE TENUS A LA DISPOSITION DU PUBLIC PENDANT UN AN – PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET PENDANT UN AN

- ENVOI DU DOSSIER POST ENQUETE PUBLIQUE A DREAL PACA :

- ETABLISSEMENT D'UN RAPPORT ET PROJET D'ARRETE PAR LA DREAL PACA

- AVIS DU CODERST : (INVITATION DU PETITIONNAIRE 8 JOURS AVANT LA REUNION)

- CONSULTATION DU PETITIONNAIRE SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL : DELAI DE REPONSE : 15 JOURS

- SIGNATURE DE L'AP DU PERMIS D'EXPLOITER ⇒ 29 JANVIER 2020 (dans les 4 mois qui suivent la clôture de l'enquête publique (cf : article 15 décret du 2.06.2006)

5.9 Avis dans Nice Matin

1^{er} Avis2^{ème} Avis

AVIS D'ENQUÊTES

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du/vir pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et à la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, déposés, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).
Responsable du projet : M. Raphaël HERNU, responsable du Pôle Etudes – Dalis - DTGP

En exécution de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020, une enquête publique aura lieu du lundi 31 août 2020 au mardi 29 septembre 2020 inclus, en mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier référencé n° 96399/A – Juillet 2019 comportant, en particulier, un résumé non technique de l'étude d'impact, une description du projet et une description des installations, des documents de santé et de sécurité, une étude d'impact du projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation) et des données techniques et réglementaires, ainsi que l'avis du 18 décembre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), les avis des services consultés, les éléments de réponse de la SNMA à l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, l'étude d'impact référencée A532756069 - Version 2 : Juillet 2020 et le mémoire référencé A532756069 - Version 1 : Juillet 2020 produits par la SNMA en réponse à l'avis de la MRAe, sera déposé à la mairie de La Gaude. Ce dossier sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 11H30 ET DE 14H00 À 17H00

Le public pourra consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 29 septembre 2020, à 17h00.

Le public pourra consulter le même dossier sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA)). Il pourra, en outre, consulter le dossier du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations – bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS, ingénieur électronicien en retraite.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après, à la mairie de La Gaude :

- le lundi 31 août 2020 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 10 septembre 2020 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 29 septembre 2020 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations – service environnement ainsi qu'à la mairie de La Gaude, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA)) et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 29 juillet 2020
Pour le préfet des Alpes-Maritimes Le secrétaire général
Philippe LOOS

AVIS D'ENQUÊTES

LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-MARITIMES
Service Environnement

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du/vir pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et à la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, déposés, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).
Responsable du projet : M. Raphaël HERNU, responsable du Pôle Etudes – Dalis - DTGP

En exécution de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020, une enquête publique est en cours depuis le lundi 31 août 2020 jusqu'au mardi 29 septembre 2020 inclus, en mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, concernant les demandes citées ci-dessus.

Au cours de cette période, le dossier référencé n° 96399/A – Juillet 2019 comportant, en particulier, un résumé non technique de l'étude d'impact, une description du projet et une description des installations, des documents de santé et de sécurité, une étude d'impact du projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation) et des données techniques et réglementaires, ainsi que l'avis du 18 décembre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe), les avis des services consultés, les éléments de réponse de la SNMA à l'avis de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, l'étude d'impact référencée A532756069 - Version 2 : Juillet 2020 et le mémoire référencé A532756069 - Version 1 : Juillet 2020 produits par la SNMA en réponse à l'avis de la MRAe, est déposé à la mairie de La Gaude. Ce dossier est tenu à la disposition du public qui peut le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 11H30 ET DE 14H00 À 17H00

Le public peut consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Le public peut également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, sous enveloppe fermée, au siège de l'enquête : mairie de La Gaude, 6, rue Louis-Michel Féraud – 06610 La Gaude, ou les adresser par courrier électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à : ddp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriels seront reçus jusqu'à la date et heure de clôture de l'enquête publique, soit le 29 septembre 2020, à 17h00.

Le public peut consulter le même dossier sur le site internet de la préfecture (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA)). Il peut, en outre, consulter le dossier du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur un poste informatique installé, durant l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations – bâtiment Mont des Merveilles, 2ème étage, CADAM, 147 boulevard du Mercantour, à Nice.

Le commissaire enquêteur désigné par la présidente du tribunal administratif de Nice pour conduire cette enquête est M. Henri CAMMAS, ingénieur électronicien en retraite.

Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-après, à la mairie de La Gaude :

- le jeudi 10 septembre 2020 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 29 septembre 2020 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale de la protection des populations – service environnement ainsi qu'à la mairie de La Gaude, qui les tiendront à sa disposition pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA)) et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA) et <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – onglets : Publications/Enquêtes publiques/Rapports et conclusions).

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Nice, le 1^{er} septembre 2020
Pour le préfet des Alpes-Maritimes Le secrétaire général
Philippe LOOS

5.10 Avis dans la Tribune

1^{er} Avis

ion consultables sur :

ENQUETES PUBLIQUES



LE PREFET
DES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale
de la Protection
des Populations
des Alpes-Maritimes
Service Environnement
Installation classée
pour la Protection

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et à la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, dépenses, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Responsable du projet : M. Raphaël HIRVAL, responsable du Pôle Études – Data – DTUP.

En application de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020, une enquête publique aura lieu du lundi 31 août 2020 au mardi 23 septembre 2020 inclus, en mairie de La Gaude, à rue Louis-Michel Féraud – 06193 La Gaude, concernant les demandes citées ci-dessous.

Au cours de cette période, le dossier référencé n° 202054 – Juillet 2019 comportant, en particulier, un résumé non technique de l'étude d'impact, une description de projet et une description des installations, des documents de suivi et de sécurité, une étude d'impact de projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation) et des éléments techniques et réglementaires, ainsi que l'avis du 16 décembre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), les avis des services consultés, les éléments de réponse de la SNMA à l'avis de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé, l'étude d'impact relative A03275008 – Version 2 – Juillet 2020 et le mémoire référencé A03275008 – Version 1 – Juillet 2020 produits par la SNMA en réponse à l'avis de la MRAE, de dossier sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 A 17H00 ET DE 14H00 A 17H00

Le public pourra consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[\).](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais - Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Occupé de l'espace/Min d'Azur (SNMA) : à jour, en outre, consulter le dossier du lundi à vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00, sur un point relais situé à l'adresse de l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, 18 avenue Marc des Merveilles, 2ème étage, CADMIA, 147 boulevard de Mentonville, à Nice.</p>
<p>Le commissaire enquêteur désigné par la préfecture du Var est autorisé de Nice pour conduire cette enquête en M. Henri CAMMAS, ingénieur électronique en retraite.</p>
<p>Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-dessus, à la mairie de La Gaude :</p>

- le lundi 31 août 2020 de 9H30 à 17H00 et de 14H00 à 17H00,
- le jeudi 16 septembre 2020 de 9H30 à 17H00 et de 14H00 à 17H00,
- le mardi 22 septembre 2020 de 9H30 à 17H00 et de 14H00 à 17H00.

<p>Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<a href=)

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

Mce, le 23 juillet 2020
Pour le préfet des Alpes-Maritimes
Le secrétaire général
Philippe LOOS

000

2^{ème} Avis

ENQUETES PUBLIQUES



LE PREFET DES ALPES-MARITIMES
Direction Départementale
de la Protection
des Populations
des Alpes-Maritimes
Service Environnement
Installation classée
pour la Protection

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne », à La Gaude et à la demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages, dépenses, en un seul dossier, par la Société du Nouveau MIN d'Azur (SNMA).

Responsable du projet : M. Raphaël HIRVAL, responsable du Pôle Études – Data – DTUP.

En application de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020, une enquête publique aura lieu du lundi 31 août 2020 au mardi 23 septembre 2020 inclus, en mairie de La Gaude, à rue Louis-Michel Féraud – 06193 La Gaude, concernant les demandes citées ci-dessous.

Au cours de cette période, le dossier référencé n° 202054 – Juillet 2019 comportant, en particulier, un résumé non technique de l'étude d'impact, une description de projet et une description des installations, des documents de suivi et de sécurité, une étude d'impact de projet de géothermie (phase travaux et phase d'exploitation) et des éléments techniques et réglementaires, ainsi que l'avis du 16 décembre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), les avis des services consultés, les éléments de réponse de la SNMA à l'avis de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé, l'étude d'impact relative A03275008 – Version 2 – Juillet 2020 et le mémoire référencé A03275008 – Version 1 – Juillet 2020 produits par la SNMA en réponse à l'avis de la MRAE, de dossier sera tenu à la disposition du public qui pourra le consulter aux jours et heures d'ouverture au public des bureaux, à savoir :

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 A 17H00 ET DE 14H00 A 17H00

Le public pourra consigner ses observations et propositions dans un registre ouvert à cet effet ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

[\).](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr - anglais - Publications/Enquêtes publiques/Autorisation de travaux/Occupé de l'espace/Min d'Azur (SNMA) : à jour, en outre, consulter le dossier du lundi à vendredi, de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00, sur un point relais situé à l'adresse de l'enquête publique, à la direction départementale de la protection des populations, 18 avenue Marc des Merveilles, 2ème étage, CADMIA, 147 boulevard de Mentonville, à Nice.</p>
<p>Le commissaire enquêteur désigné par la préfecture du Var est autorisé de Nice pour conduire cette enquête en M. Henri CAMMAS, ingénieur électronique en retraite.</p>
<p>Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales, les jours et heures ci-dessus, à la mairie de La Gaude :</p>

- le lundi 31 août 2020 de 9H30 à 17H00 et de 14H00 à 17H00,
- le jeudi 16 septembre 2020 de 9H30 à 17H00 et de 14H00 à 17H00,
- le mardi 22 septembre 2020 de 9H30 à 17H00 et de 14H00 à 17H00.

<p>Ces documents seront également publiés sur le site internet de la préfecture pendant la même durée (<a href=)

Au terme de la procédure d'instruction du dossier, le projet présenté fera l'objet d'une décision d'autorisation assortie de prescriptions techniques ou d'un refus.

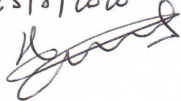
Mce, le 23 juillet 2020
Pour le préfet des Alpes-Maritimes
Le secrétaire général
Philippe LOOS

000

5.11 Avis de l'Autorité Environnementale

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

25/8/2020



Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avis de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sur l'exploitation des eaux souterraines à des fins
géothermiques du nouveau marché d'intérêt national
(MIN) agroalimentaire et horticole de La Gaude au lieu-
dit "La Baronne" (06).**

n° MRAe – 2019 - 2459


Mission régionale d'autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avis du 18 décembre 2019 sur le l'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques du nouveau marché d'intérêt national (MIN) agroalimentaire et horticole de La Gaude au lieu-dit "La Baronne" (06).

Page 1/8

Synthèse de l'avis

Le projet consiste en la relocalisation du marché d'intérêt national (MIN) de Nice vers la commune de La Gaude (06) sur une superficie de 14 ha pour une surface de plancher de 35 700 m².

Une des composantes de ce projet est le rafraîchissement des locaux de stockage d'aliments ainsi que le chauffage du futur MIN, par géothermie.

L'étude d'impact de ce projet est restreinte à la seule exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques en contradiction avec l'article L. 122-1- III-5° du code de l'environnement qui indique que le projet, lorsqu'il est constitué de plusieurs travaux, installations ou ouvrages, doit être appréhendé dans son ensemble.

L'Autorité environnementale a parallèlement été saisie sur le projet de création de MIN (procédure permis de construire) et l'avis sera mis à disposition du public (<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION>).

Recommandations principales

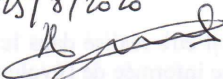
- **Reprendre l'étude d'impact sur un périmètre de projet adapté en incluant toutes les composantes du projet de création du MIN et pas uniquement l'exploitation des eaux souterraines à des fins géothermiques.**

5.12 Avis de la DDTM

24/10 JS

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri


25/8/2020



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels

Affaire suivie par : Alice Mahé
☎ : 04.93.72.74.41
✉ alice.mahé@alpes-maritimes.gouv.fr
📠 : lavissddppminlagaude


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 22 OCT. 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

DDPP 06
Service environnement
CADAM

D.D.P.P. des Alpes-Maritimes

24 OCT. 2019

ARRIVÉE N° 7540

Objet : Avis demande de permis d'exploiter un gîte géothermique et de réalisation de travaux miniers sur le site du nouveau MIN à La Gaude par SNMA

Réf :

PJ : 2

En réponse à votre courrier du 20 septembre 2019, voici les observations à prendre en compte pour l'instruction du dossier puisque les autorisations et déclarations prévues au titre VI Travaux miniers du code minier nouveau valent respectivement autorisation et déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, en application de l'article L162-11 du code minier nouveau.

Le projet comportant 3 doublets de forages de 50 m de profondeur, des essais de pompage et des prélèvements d'eau dans la nappe d'accompagnement du Var d'une capacité totale maximale de 750 m³/h, relève des rubriques 1.1.1.0. et 1.2.1.0. (et non 1.1.2.0. comme mentionné par erreur) et est soumis à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le dossier doit être complété par la justification du respect des prescriptions générales applicables aux prélèvements d'eau soumis à déclaration (et non autorisation comme fourni par erreur), une évaluation des incidences Natura 2000 et la justification correcte de la comptabilité du projet avec le SAGE nappe et basse vallée du Var :

Les nouvelles installations doivent être assorties d'un système de suivi de l'eau prélevée et rejetée, à minima pour les paramètres débit, température, conductivité électrique, pH, piézométrie et pression en tête de forage de réinjection. Le SAGE demande qu'obligation soit faite aux propriétaires ou exploitants de forages de prélèvement ou réinjection pour un usage géothermique soumis à déclaration ou à autorisation, de transmettre au représentant de l'État, au plus tard le 31 mars de l'année N, le cumul annuel des volumes prélevés ou réinjectés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N-1 ainsi que les valeurs journalières des paramètres cités précédemment. La localisation précise des forages, leur profondeur et la localisation des crépines doivent systématiquement être rappelés. Les données ainsi recueillies sont mises à disposition du SMIAGE Maralpin qui assure le suivi de la nappe de la basse vallée du Var. Le SAGE recommande que les installations existantes soient dotées d'un même système de suivi de l'eau prélevée et rejetée, dans un délai de 3 ans

ADRESSE POSTALE : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau-Risques - CADAM -
147 Boulevard du Mercantour- 06286 NICE cedex 3

après approbation du SAGE. Un suivi de l'usage géothermie doit être réalisé dans le cadre du suivi des prélèvements de la nappe alluviale. La CLE est tenue informée de l'évolution de l'usage de la nappe pour la géothermie une fois par an par le SMIAGE Maralpin qui en assure le suivi.

Le chef de pôle

Yannick CLERC-RENAULT

Copies:

ADRESSE POSTALE : Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau-Risques - CADAM -
147 Boulevard du Mercantour-06286 NICE cedex 3

5.13 Avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

commission locale de l'eau Var

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la



(2)

Contact : Aurélien CHARTIER
Tél. : 04.89.08.96.41
Courriel : a.chartier@smiage.fr

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

25/01/2020

Monsieur Bernard GONZALEZ
Préfet des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

Nice, le 17 OCT. 2019

Objet : avis de la CLE Var sur la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique du nouveau MIN agroalimentaire et horticole de La Gaude au lieu-dit « La Baronne » par la Société du Nouveau MIN d'Azur

Monsieur le Préfet,

Par courriel en date du 20 septembre 2019, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le projet d'un gîte géothermique du nouveau MIN agroalimentaire et horticole de La Gaude au lieu-dit « La Baronne » par la Société du Nouveau MIN d'Azur.

Ce projet consiste à la réalisation de 3 forages de prélèvement et de 3 forages de rejet avec un débit de pointe de 400 m³/h pour une puissance thermique maximale de 3 500kW.

Je vous prie de trouver ci-dessous l'analyse de la conformité du projet avec le Règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var approuvé le 9 août 2016 :

- ✓ Conformément aux articles 1 et 2 du règlement du SAGE, la profondeur prévisionnelle des ouvrages est inférieure à 50 m et la réalisation des ouvrages sera soumise au régime d'autorisation de prélèvement ;
- ✓ Conformément à l'article 4 du règlement du SAGE, les prélèvements destinés à la production d'énergie géothermique seront réinjectés dans la nappe (présence de 3 forages de réinjection). De plus, l'ensemble des paramètres prescrits par le SAGE des volumes prélevés et réinjectés seront suivis lors de la réalisation des travaux ainsi qu'en phase d'exploitation : débits, volumes pompés, températures, conductivités électriques, piézométries, pressions ;
- ✓ Conformément à l'article 5 du règlement du SAGE, l'impact prévisionnel du fonctionnement des ouvrages est faible :
 - sur le niveau piézométrique de la nappe alluviale : 10 cm de rabattement au-delà de 200 m de distance des ouvrages,
 - sur la température : simulation au bout de 30 ans d'exploitation + 2 °C à 300 m à l'aval sans atteindre le champs captant des Pugets ;

Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin
147 Bd du Mercantour - CADAM - CS 23182 - 06204 NICE Cedex 3 - Tél 04.89.08.96.41

commission locale de l'eau Var

schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la



✓ Conformément à l'article 5 du règlement du SAGE, une protection de la qualité des eaux souterraines sera assurée lors de la réalisation des travaux et dans la phase d'exploitation : tubage des ouvrages, cimentation annulaire en partie supérieure des ouvrages, bouchon d'argile et tête étanche ;

✓ Conformément à l'article 7 du règlement du SAGE, le projet SNMA se situe en dehors de tout périmètre de champ captant AEP actuel.

La CLE Var demande à être destinataire des rapports de réalisation des travaux ainsi que des suivis d'exploitation annuels des installations.

Sous réserve de ces précisions et préconisations, la CLE Var émet un avis favorable à la demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

**LE PRESIDENT,
Hervé PAUL**

Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) Maralpin
147 Bd du Mercantour - CADAM - CS 23182 - 06204 NICE Cedex 3 - Tél. 04.89.08.96.41

5.14 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Avis de l'ARS sur le Dossier

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

25/8/2020

Délégation départementale des Alpes Maritimes

Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : MIHOUBI, Marie
Courriel : marie.mihoubi@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.87.10
Télécopie :

Réf : DD06-1019-11922-D

PJ :

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence—Alpes—Côte d'Azur

à

Madame la directrice départementale de
la protection des populations des Alpes-
Maritimes

Date : 18 octobre 2019

Objet : avis sur permis d'exploiter un gîte géothermique et
travaux miniers - nouveau MIN - La Gaude

Le dossier décrit le projet de mise en œuvre d'une installation de géothermie sur nappe¹ afin de répondre aux besoins futurs de rafraîchissement des locaux de stockage d'aliments ainsi que de chauffage.

La puissance thermique maximale de l'installation projetée sera de 3500kW avec un débit de pointe de 400 m³/h avec un écart de température de +7,5°C en été et de -7.5°C en hiver.

L'installation se compose de 3 doublets (3 ouvrages de prélèvements, 3 ouvrages de réinjection d'une capacité unitaire de 250 m³/h - capacité maximale de 750 m³/h) avec un débit de pointe de 400 m³/h.

Le pétitionnaire reprend les préconisations² du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) à savoir, l'implantation des puits de production au nord du périmètre de la Baronne et les forages de réinjection au sud de ce périmètre³ **sans toutefois préciser la distance entre chaque forage (production et réinjection).**

Le dossier présente une modélisation du panache thermique et conclut à un impact limité au voisinage du projet en précisant que « *le panache thermique n'atteint pas le champ captant des Pugets après 30 ans d'exploitation* ». **Le dossier aurait mérité de présenter l'évolution de la température de la nappe à court et moyen termes.** En effet, l'étude du BRGM montre les conséquences sur l'évolution de la température de la nappe, selon le type d'exploitation (refroidissement ou chauffage) et le débit d'injection. Selon les scénarii envisagés dans le cadre de cette étude, le panache de température atteint les premiers captages des Pugets seulement quelques années après la mise en service de l'installation.

¹ Nappe alluviale du Var

² Eléments de développement de la géothermie sur la zone de la Baronne à La Gaude – RP-65632 FR- mars 2016.

³ Concernant le débit aux forages de production, ce même rapport propose la réalisation de forage de 50 m de profondeur (maximum autorisé par le SAGE nappe et basse vallée du Var) et de les situer à proximité et le long du Var.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale des Alpes-Maritimes – Centre administratif
147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>



L'évolution de la température est liée au mode d'exploitation⁴, le dossier manque de précision quant aux informations concernant la puissance thermique, le fonctionnement et les volumes utilisés pour le chauffage. De plus, aucun élément n'étaye l'absence de recyclage de l'eau par les forages de pompage⁵.

La modélisation ne prend pas en compte la présence d'autres installations de géothermie en fonctionnement et/ou projetées ainsi que les autres usages de l'eau sur cette nappe (alimentation en eau potable, irrigation, etc.).

Le pétitionnaire précise l'impossibilité du respect de la distance minimale de 35 m⁶ des ouvrages d'assainissement (canalisations d'eaux usées) susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. En conséquence, une dérogation aux prescriptions ministérielles est nécessaire.

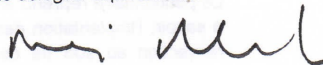
L'installation projetée est située en aval des deux zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable (Gattières et Le Broc), du champ captant des Prairies (pour lequel la révision des périmètres de protection est en cours) et en amont de champ captant des Pugets.

J'attire votre attention sur le rapport BRGM⁷ qui précise que l'optimum de l'utilisation des ressources géothermiques se situe entre la Gaude et Saint Augustin et pas forcément dans la nappe alluviale du Var. De plus, ce rapport souligne les possibles conflits d'usage liés à un trop fort développement de la géothermie dans ce secteur.

En conséquence, j'émet un avis réservé sur ce dossier qui mériterait d'être précisé et resitué dans le contexte plus général de protection des eaux souterraines du secteur.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général
Par délégation
Le délégué départemental



Romain Alexandre

⁴ La géothermie utilisée pour du refroidissement entraîne en réinjection un réchauffement de la nappe alors que la géothermie utilisée pour du chauffage entraîne en réinjection un refroidissement de la nappe.

⁵ La modélisation réalisée dans l'étude du BRGM précise qu'il faut environ 400 m entre l'ouvrage de pompage et de réinjection pour éviter le recyclage des eaux rejetées.

⁶ Article 4 arrêté du 11 septembre 2003 (NOR : DEVE0320170A) fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, etc.

⁷ Contribution à la connaissance des ressources géothermiques dans les nappes de la basse vallée du Var – RP-60742-FR – Juin 2012.

Avis de l'ARS sur la réponse du pétitionnaire à l'avis initial de l'ARS

22101 → FJ

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

25/8/2020

④

Délégation départementale des Alpes Maritimes

Santé environnement - DD06

Affaire suivie par : MIHOUBI, Marie
Courriel : marie.mihoubi@ars.sante.frTéléphone : 04.13.55.87.10
Télécopie :

Réf : DD06-0120-0129-D

PJ :

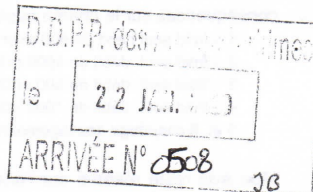
Date : 14 janvier 2020

Objet : votre transmission du 2 janvier 2020 – réponse du
pétitionnaire mon avis du 18 octobre 2019 réf DD06-1019-
11922-D

MIN Azur - Géothermie?

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence—Alpes-Côte d'Azur

à

Madame la directrice départementale de
la protection des populations des Alpes-
Maritimes

T. Dreal Azur - JUT

J'ai bien pris connaissance des réponses du pétitionnaire :

La distance qui sépare le puits de production du puits d'injection pour chaque doublet est inférieure à 400 m¹ (F1-R1 : 368 m / F2-R2 : 389 m / F3-R3 378 m).

J'ai pris note des éléments et du correctif apportés par le pétitionnaire (réponses 2, 4 et 5).

Le tableau, issu du dossier, présente les caractéristiques de la puissance thermique de l'installation de **refroidissement** (tous les Delta T sont positifs) et **non de chauffage** (Delta T négatif).

	Energie (kWh)	Débit (m3/mois)	Débit moyen (m3/h)	Delta T (°C)
Janvier	69897	19726	27	3
Février	122790	21316	31	5
Mars	168408	25711	35	5.6
Avril	435739	51199	71	7.3
Mai	625372	72248	97	7.4
Juin	1015675	117225	163	7.5
Juillet	1350112	155824	209	7.4
Août	1262778	145744	196	7.5
Septembre	993880	114709	159	7.5
Octobre	609671	70365	95	7.5
Novembre	281765	35871	50	6.8
Décembre	127856	17863	24	6.2

Tableau 13 – Besoins énergétiques

Le projet présenté est décrit comme constitué de 3 doublets de 250 m³/h et delta T de 7.5 °C, ce qui semble être un intermédiaire entre les scénarii 1 et 2 de l'étude du BRGM², en précisant dans les¹ Le BRGM précise qu'une distance d'environ 400 m permet d'éviter la recirculation de l'eau rapport 65632 FR de mars 2016)² Le BRGM précise que pour le rafraîchissement du MIN un débit d'exploitation de 500 m³/h nécessiterait la réalisation d'au moins 2 doublets de 250m³/h et de prévoir de disposer de 4 voire de 5 doublets pour du débit d'exploitation de 1000 m³/h.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale des Alpes-Maritimes – Centre administratif 147, boulevard du Mercantour - Bâtiment Mont des Merveilles – CS23061 – 06202 Nice cedex 3

Tél.: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

pièces complémentaires (annexe 3) que « le dispositif de géothermie et le mode de fonctionnement retenus ont été fortement optimisés en termes de débit, de delta T, etc. par rapport à l'exploitation initialement envisagée par le BRGM, ce qui explique la très forte diminution des impacts hydrauliques et thermiques. La distance entre producteurs et injecteurs est telle qu'aux débits d'exploitation proposés, le recyclage des eaux est quasi-inexistant. ». Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette affirmation.

Selon le pétitionnaire, les autres gîtes de géothermie dont celui de Nice Méridia ont été pris en considération dans le cadre de cette étude. Je vous précise qu'une nouvelle étude concernant l'impact du projet du gîte de géothermie de Nice Méridia sur le champ captant des Pairies est en cours de réalisation par la régie d'eau d'Azur (REA)³.

A titre d'information le BRGM, dans son étude sur le développement de la géothermie sur la zone de la Baronne à La Gaude, analyse les effets du gîte de géothermie sur la nappe alluviale du var et ses conséquences sur le champ captant des Pujets en proposant 6 scénarii :

- 1 – froid seul débit de 500 m³/h et delta T 10 °C avec des débits des captages des Pujets de l'année 2014
- 2 – froid seul, débit de 1000 m³/h et delta T 5 °C avec des débits des captages des Pujets de l'année 2014
- 3 – froid seul, débit de 500 m³/h et delta T 10 °C avec des débits des captages des Pujets majorés
- 4 – froid seul, débit de 1000 m³/h et delta T 5 °C avec des débits des captages des Pujets majorés
- 5 et 6 chauffage des logements avec et sans froid et avec des débits des captages des Pujets de l'année 2014

Mon avis reste réservé sur l'ensemble du dossier, notamment au regard des limites inhérentes à la méthode (modélisation) et du contexte plus général de protection des eaux souterraines du secteur.

La délégation départementale de l'agence régionale de santé se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le directeur général et par délégation
Le responsable du service
santé environnement



Jérôme RAIBAUT

³ communication CLE nappe de la basse vallée du Var du 13 décembre 2019

5.15 Avis de l'Armée

25/10 → JJ

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

25/10/2020



SGA
Secrétariat général pour l'administration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

D.D.P.P. des Alpes-Maritimes

le 25 OCT. 2019

ARRIVÉE N° 7535

DRAGUIGNAN, le 22 OCT. 2019
N° 500704 /SID/ESID-LYN/USID-
DRAG/CELLULE DOMAINE

ETABLISSEMENT DU SERVICE
D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE
DE LYON

Unité de soutien d'infrastructure de la
Défense de DRAGUIGNAN

Cellule Domaine
Affaire suivie par Mme Menault

Tél. : 04 83.08.11.98
Pnia : 821. 831.11.98
Fax : 04 83.08.15.90

Le chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de la
défense de DRAGUIGNAN

à

Direction Départementale de la Protection des Populations
des Alpes-Maritimes
CADAM
147 Bd du Mercantour Bât Mont des Merveilles
06286 NICE Cedex 3

OBJET : Instruction d'une demande de permis d'exploiter un site géothermique et de réaliser des travaux miniers sur le site du nouveau MIN, à la Gaude.

REFERENCE (S) : Code de la défense : art L5112-1 et 5112-2
Courrier du 20 septembre 2019

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le ministère des armées n'émet pas d'objection à la réalisation de ces deux demandes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

IC2 Vincent ROSTAND
Chef de l'unité de soutien de l'infrastructure de
DRAGUIGNAN



COPIE : (SPJ)
- GAD (1)

 Unité de soutien de l'infrastructure de DRAGUIGNAN - Quartier BONAPARTE - BP 400 - 83007 DRAGUIGNAN

5.16 Registre d'Enquête

1

ENQUÊTE RELATIVE

A

Une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la nappe alluviale du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit "la Baronne" à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation de forages.

En exécution de l'arrêté du 29 juin 2020 de Monsieur le _____-Préfet de Alpes Maritimes, je, soussigné, M. CAMMAS Henri

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 31 août 2020 au 29 septembre 2020 les du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures 00 à 17 heures 00 de _____ heures _____ à _____ heures _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

les observations du public.

A La Gaude, le 31 Août 2020

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

Première journée :

Le lundi 31 Août 2020 de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 14h00 à 17h00

1. - Observations de M. _____

Geneviève ANNET est venue consulter le dossier. Lundi 31 Août. Permanence 1/3

(R01)

[Signature]

Mardi 1^{er} septembre 2020
Sans observations

Mercredi 2 Septembre 2020
Sans observations

Mod. 1051.

He

Jeudi 3 Septembre 2020
Sans observations

Vendredi 4 Septembre 2020
Sans observations

Lundi 7 Septembre 2020
Sans observations

Mardi 8 Septembre 2020

(R02)

Genevieve ANDREA vient étudier le dossier.

J. Andrieu

Mercredi 9 Septembre 2020

G. ANDREA consulte le dossier *J. Andrieu* (R03)

permanence 2/3 Jeudi 10 Septembre 2020

Genevieve ANDREA a rencontré le commissaire (R04)
enquêteur et a consulté le dossier.

Vendredi 11 Septembre 2020
Sans observations

Lundi 14 Septembre 2020
Sans observations

Mardi 15 Septembre 2020
Sans observations

He

Mercredi 16 Septembre 2020
Sans observations

Judi 17 Septembre 2020
Sans observations

Vendredi 18 Septembre 2020
Sans observations

Lundi 21 Septembre 2020
Sans observations

Mardi 22 Septembre 2020

(R05)

Madame Touzeau est venue visualiser et
consulté le carton dossier géothermie
à la Gaude en Marie see Tony

Mercredi 23 Septembre 2020

Madame Touzeau est passée pour vérifier le
contenu du carton dossier de demande de géothermie
pour le Nouveau Nin à la Baronne - Et évaluation.
Mari à l'accueil et le tirage. see Tony

(R06)

Judi 24 Septembre 2020

15h Madame Touzeau notasse les couriers
de l'ARS, réponse de la SNMA, et tirage
de quelque page sur les projets géothermiques annexes

(R07)

Vendredi 25 Septembre 2020
Sans observations

He

4

diendi 28 Septembre 2020

(R08)

Madame TOUZEAU est passée pour s'assurer des dates et heures de réception de M. le Commissaire enquêteur M. Henri Cammas afin de lui remettre mes observations et propositions je viendrai lui remettre par e-mail en main propre afin que mes remarques lui parviennent en bonne et due forme et temps utile. et Touzeau

permanence 3/3 Mardi 29 Septembre 2020

(R09)

Madame TOUZEAU nouique s'est entretenue avec Monsieur le Commissaire sur le Projet Géothermie voulue pour le DIN. Elle lui remet son courrier manuscrit de 9 pages avec en PJ le devis pour ICPE (consultation publique) et Touzeau

(R10)

Genevieve ANDEA Présidente de la Grande Evidement, dépose un avis par l'Association.

17th FIN ENQUÊTE PUBLIQUE et Touzeau

uc

12

Le Mardi 29 Septembre 2020 à 17 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, CAMMAS Henri Commissaire Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 31 Août 2020 au 29 Septembre 2020 de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes ^{inscriptions} (pages) nos R01 à R10, pages 1 à 4

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1) - Lettre en date du 27 Septembre 2020 de M. La Gaude Environnement
La présidente G. ANDREA
- 2) - Lettre en date du 28 Septembre 2020 de M. Mme Monique TOUZEAU
- 3) - Lettre en date du _____ de M. _____


+ 2 mails

1) 7/9/2020 Collectif citoyen 06

2) 7/9/2020 M. Thierry BITOUZE

+ 18 lettres supplémentaires.

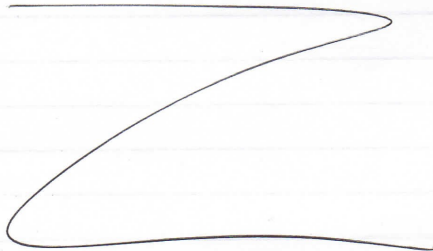
Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

29/9/2020 

3) Lettre en date du 6 septembre 2020 de Mme G. ANDREA

4) Lettre en date du 29 septembre 2020 de Mme S. BONALDI

5) Lettre en date du 29 septembre 2020 de Mme ML HERNANDEZ-NICAISE
soit au total: 18 observations.



HC

5.17 Accusé de Réception du PVS

Vallauris le 8 octobre 2020

CAMMAS Henri
Commissaire Enquêteur
06220 VALLAURIS
Tél : 06 52 36 55 18
Mail : henricammas@free.fr

Dalkia Anteagroup
Région SUD – Métier Eau
13676 Aubagne

Réf. : Enquête Publique

« Demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages »

Objet : Procès Verbal de Synthèse des Observations

A l'attention de M. Raphael Hernu – Société Dalkia - Maître d'œuvre de l'opération

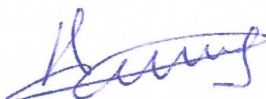
Monsieur,

Suite à l'enquête publique citée en référence qui s'est tenue du 31 août au 29 septembre 2020 à la Mairie de La Gaude, j'ai l'honneur de vous transmettre le procès verbal de synthèse des observations relevées au cours de l'enquête.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

CAMMAS Henri
Commissaire Enquêteur

Raphaël HERNU
Responsable bureau d'études
DALKIA Région Provence
R. Hernu




PJ : Procès Verbal de Synthèse des Observations en date du 8 octobre 2020

Copies : M. Pacôme Gisneau – Responsable urbanisme à la mairie de La Gaude
Mme Jocelyne Blondeau – DDPP06 – Autorité Organisatrice.

P.O. J. Blondeau
9/10/2020

Pacôme GISNEAU
reçu le 9/10/2020



5.18 Procès Verbal de Synthèse des Observations

Enquête Publique relative à une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES
OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES**

Enquête publique du 31 août au 29 septembre 2020

Commissaire Enquêteur : CAMMAS Henri

Ce document est communiqué par le commissaire enquêteur au responsable du projet de la Société DALKIA (Anteagroup région SUD), Maître d'Ouvrage (MO) de l'opération et à l'Autorité Organisatrice (AO), Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) service environnement, au cours de notre rencontre du **vendredi 9 octobre 2020** en mairie de La Gaude

Cette rencontre a eu lieu en application de l'article **R.123-18 du Code de l'Environnement** concernant les Enquêtes Publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, ce qui est le cas pour l'exploitation de gîte géothermique et demande d'autorisation de travaux miniers.

Destinataire :

- M. Raphael HERNU – Responsable de Pôle Etudes Société DALKIA – Aubagne

Copie

- Mme Jocelyne BLONDEAU - DDPP Service Environnement / ICPE au CADAM Nice
- M. Pacôme GISNEAU – Responsable urbanisme – Mairie de La Gaude

PROCES-VERBAL

DES OPERATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, CAMMAS Henri, commissaire enquêteur, résidant à VALLAURIS, désigné par le tribunal administratif de Nice par décision en date du **8 octobre 2019** en vue de procéder à une Enquête Publique ayant pour objet :

« une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages »

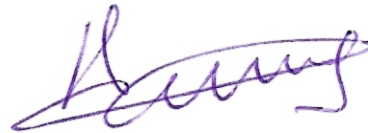
CERTIFIE

- ✓ Avoir reçu le dossier préliminaire d'enquête publique par clé USB.
- ✓ Avoir fait réaliser un tirage papier du document (Projet de géothermie du nouveau MIN – Edition juillet 2019 – Rapport N° 98399/A) le **6 janvier 2020**.
- ✓ Avoir participé à la réunion **de concertation le 24 juillet 2020** à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) au CADAM de Nice, avec Mme Jocelyne Blondeau - Service Environnement à la DDPP et M. Pacôme Gisneau, responsable urbanisme à la mairie de La Gaude. M. Raphael Hernu, représentant Dalkia de la MO, n'a pu être présent à cette réunion.
- ✓ Les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur ont été fixées au cours de cette réunion.
- ✓ Avoir participé à une réunion technique en matinée à la mairie de La Gaude, le **19 août 2020** avec M. Hernu de Dalkia et M. Gisneau, responsable de l'urbanisme. A l'issue de cette réunion, nous avons pu, l'après midi, effectuer une visite des lieux avec M. Hernu et M. Mansour qui doit prendre en charge la suite du projet, sur le site de la Baronne. Cette visite a permis de localiser approximativement les lieux de forage et de se rendre compte de l'étendue du projet. Celui-ci est limité coté Var à la route 202 bis et de l'autre coté par la route de la Baronne.
- ✓ Avoir paraphé et signé le registre d'enquête et le dossier soumis à l'enquête publique en mairie de La Gaude le **25 août 2020** après avoir eu un échange

avec M. Pacôme Gisneau sur l'organisation pratique de l'enquête publique en Mairie. J'ai pu à cette occasion récupérer le complément du dossier, en particulier le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ainsi que l'étude d'impact datés tous les deux de **juillet 2020**,

- ✓ Que j'étais présent à l'ouverture de l'enquête publique **le lundi 31 août 2020** à 8h30, jour de ma 1^{ère} permanence où j'ai pu constater la mise à disposition pour le public du dossier et du registre d'enquête,
- ✓ Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident, à la mairie de La Gaude du **lundi 31 août au mardi 29 septembre** aux heures d'ouverture de la mairie,
- ✓ Que j'ai tenu **3 permanences** les **31 août, 10 septembre, et le 29 septembre 2020 de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h00**,
- ✓ Qu'il y a eu au total **18 observations : 5 lettres, 3 Mails et 10 sur le registre.**
- ✓ Que j'ai vu deux personnes **au cours de mes permanences**,
- ✓ Que les opérations **d'affichage de l'avis d'enquête ont été effectuées** pendant toute la durée de l'enquête avec une affiche format A2 caractères noirs sur fond jaune sur le lieu des travaux de forage, à l'entrée du futur MIN, et une autre sur le panneau d'affichage de la mairie de La Gaude.
- ✓ Que l'opération de clôture de l'enquête a été effectuée par mes soins le **29 septembre 2020 à 17h00**

Fait à Vallauris le 7 octobre 2020



CAMMAS Henri
Commissaire Enquêteur

PREAMBULE

L'enquête publique sur :

« une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages»

s'est déroulée du **31 août au 29 septembre 2020** en mairie de La Gaude. Au cours de cette enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête présent sur le lieu d'enquête. Il a pu s'exprimer soit dans le registre mis à sa disposition, soit en déposant des lettres en dehors des permanences, soit en transmettant ses observations par voie électronique, soit après s'être entretenu avec le commissaire enquêteur.

Ce document fait état des observations (demandes, questions et souhaits, approbations,...), au nombre de **18** (ch. 1, 2 et 3).

Certaines de ces observations, déposées par les requérants, peuvent appeler une analyse du Maître d'Ouvrage (ch. 4).

Egalement, dans le cadre de ce document de synthèse, le Commissaire Enquêteur formule ses propres observations ou questions (ch. 5).

L'ensemble des réponses fourni en retour par le Maître d'Ouvrage permettra au Commissaire Enquêteur de formuler avec plus de pertinence un avis sur l'opportunité du projet et son impact raisonnable sur l'environnement.

1 - SYNTHESE GLOBALE

Comme il a été mentionné dans le PV des opérations, il y a eu **18 observations** formulées soit par courrier électronique - Mail, soit sur le Registre d'enquête, soit par Lettre

2 – LISTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Nous donnons ci-après, la liste des observations du Public.

Observations

	Nom	Prénom	Association	Date
			<u>LETTRE</u>	5
L 1	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	06/09/2020
L 2	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	27/09/2020
L 3	TOUZEAU	Monique		28/09/2020
L 4	BONALDI	Sylvie	CAPRE 06	29/09/2020
L 5	HERNANDEZ NICAISE	Mari-Luz	FNE 06	29/09/2020
			<u>MAIL</u>	3
M 1	BITOUZE	Thierry		07/09/2020
M 2	BONALDI	Sylvie	CAPRE 06	29/09/2020
M 3			Collectif Citoyen 06	07/09/2020
			<u>REGISTRE</u>	10
R 1	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	31/08/2020
R 2	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	08/09/2020
R 3	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	09/09/2020
R 4	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	10/09/2020
R 5	TOUZEAU	Monique		22/09/2020
R 6	TOUZEAU	Monique		23/09/2020
R 7	TOUZEAU	Monique		24/09/2020
R 8	TOUZEAU	Monique		28/09/2020
R 9	TOUZEAU	Monique		29/09/2020
R 10	ANDREA	Geneviève	La Gaude Environnement	29/09/2020

Nb Total Observations 18

3 – ANALYSE SUCCINTE DES OBSERVATIONS

On peut distinguer 3 catégories d'observations :

1. Les observations sur le registre : ce sont des mentions signalant le passage d'une personne, pour consulter le dossier, pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur, pour vérifier le contenu du dossier ou pour mentionner le dépôt d'une observation. Elles sont notées à titre informatif mais ne consistent pas en des commentaires sur le projet.
2. Des observations ayant trait au déplacement du MIN à La Baronne. Ce sujet à été abordé dans d'autres enquêtes et ces observations ne concernent pas le projet actuel.
3. Des observations portant sur le projet lui-même.

4 – QUESTIONS DU PUBLIC

QUESTION pu-1

– p 7. Il est dit « En situation exceptionnelle, l'écart de température peut atteindre 15°C. » Ce qui donne une amplitude thermique de 22,5°C.

Dans quelles circonstances l'écart de température pourra atteindre 15°C ?

QUESTION pu-2

– p 10. Il est dit qu' « à 300 m en aval hydraulique, l'augmentation de la température est de l'ordre de 2°C. Le panache thermique n'atteint pas le champ captant des Pugets après 30 ans d'exploitation ».

D'après la même modélisation en quelle année le panache thermique atteindra- t-il ce champ captant ?

QUESTION pu-3

Quelle sera la température au niveau immédiat des rejets ?

QUESTION pu-4

Est-ce que les panaches thermiques, d'amont en aval, y compris en rive gauche, des différentes installations géothermiques s'additionnent ?

QUESTION pu-5

Dans l'affirmative, peuvent- ils provoquer une élévation critique de la température de la nappe alluviale et par conséquent porter atteinte à son intégrité ?

QUESTION pu-6

Est-ce que cette installation géothermique deviendra obsolète au terme de cette période de 30 ans ?

QUESTION pu-7

Cette hypothèse a-t-elle été envisagée ?

QUESTION pu-8

Dans la négative, est ce qu'une nouvelle demande d'autorisation devra être déposée ?

QUESTION pu-9

Dans l'affirmative, faudra t-il changer tout le système géothermique ou bien s'orienter vers une énergie plus conventionnelle ?

QUESTION pu-10

Dans ce cas le cout de la géothermie ajouté à celui de substitution ne sera-t-il pas prohibitif ?

QUESTION pu-11

Ou bien ce projet n'a t-il que pour horizon les années 2050 ?

4 – QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ces questions sont relatives au questionnement du Commissaire Enquêteur.

QUESTION ce-1

Les installations fonctionnent avec un liquide frigorigène à base d'ammoniaque.

En cas d'accident (fuite de liquide toxique) quelles sont les mesures envisagées pour ne pas polluer les sols et éventuellement les eaux du Var ?

QUESTION ce-2

Il est donné une localisation des forages dans la basse vallée du Var (p 73 du rapport).

Quelles sont les capacités totales d'utilisation de ces forages (M³ pompés et réinjectés). La liste des forages est t'elle à jour ?

QUESTION ce-3

L'utilisation de panneaux photovoltaïque sera-t-elle retenue pour rajouter de l'énergie renouvelable en appoint ?

QUESTION ce-4

La notion de gradient hydraulique est utilisée (p 62). Que représente ce gradient hydraulique de 4 ‰ ?

QUESTION ce-5

(p114) La Directive Cadre Energie donne un objectif de bon état des eaux pour le 31/12/2020. Cet état a-t-il été atteint ?

Procès Verbal de Synthèse des Observations
sur l'Enquête Publique

« Demande de permis d'exploiter un site géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages »

Fait à Vallauris le 8 octobre 2020



CAMMAS Henri
Commissaire Enquêteur

PARTIE 2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page Blanche

Département des Alpes Maritimes

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Conclusions et Avis Motivé

Enquête Publique relative à

Une demande de permis d'exploiter un gîte géothermique basse température de la basse vallée du Var pour assurer les besoins en géothermie du nouveau MIN agro-alimentaire et horticole situé au lieu-dit « La Baronne » à La Gaude et demande d'autorisation de travaux miniers en vue de la réalisation des forages

Arrêté de Monsieur Le Préfet des Alpes-Maritimes :

29 juillet 2020

Période de l'enquête : 31 août au 29 septembre 2020

Commissaire Enquêteur : CAMMAS Henri

Page Blanche

Préambule

La présente Enquête Publique porte sur l'autorisation de réalisation et d'exploitation d'un gîte géothermique sur le site du projet de MIN (Marché d'Intérêt National) de la région niçoise. Ce projet, porté par la SNMA (Société Nouvelle du MIN d'Azur) est prévu sur le site de La Baronne de la commune de La Gaude. Il faut rappeler la finalité d'un MIN en particulier de celui qui doit être implanté à La Baronne. Il assure le stockage en grande quantité de produits frais (fleurs, légumes, viandes, etc.) qui sont ensuite disponibles pour des commerçants de petites ou grandes surfaces de la région niçoise. La conservation des produits se fait dans des chambres froides, très gourmandes en énergie pour assurer la température requise. Les forages projetés sont associés à un système d'extraction de calories ou de frigories. Au final, ils doivent permettre d'assurer la climatisation des chambres frigorifiques et également le chauffage et la réfrigération des locaux.

Le fonctionnement du système consiste à extraire l'eau de la nappe phréatique du Var qui est à température quasiment constante et la réinjecter en aval après passage dans les machines thermodynamiques pour prélever frigories ou calories. Trois forages de prélèvement et trois forages de réinjection sont prévus. Un bâtiment est réservé sur le site pour abriter le système d'extraction et de diffusion des calories ou frigories vers les divers bâtiments du MIN.

Le projet a été conduit par le bureau d'étude DALKIA, faisant partie du groupe ANTEA et basé à Aubagne, bureau missionné par le maître d'ouvrage la SNMA. Ce bureau d'étude a réalisé le dossier technique qui ensuite a été confié à la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) des Alpes Maritimes, service Environnement. La DDPP, Autorité Organisatrice a complété le dossier avec toutes les parties administratives réglementaires avant de le soumettre à l'Enquête Publique. Conformément à l'article L 134-8 du code minier, la durée du titre sollicité par la SNMA est de 30 ans.

Description succincte du projet

Ce projet consiste en la réalisation d'un gîte géothermique sur le futur site du MIN de La Baronne (commune de La Gaude). Il doit permettre, en étant associé à des Pompes à Chaleur, la réfrigération nécessaire pour les ensembles de conservation des produits frais, la réfrigération en été des bâtiments et leur réchauffage en période hivernale. Pour ce faire 3 forages de prélèvement et 3 forages de réinjection sont prévus. Ces 3 « doublets » doivent permettre de couvrir les besoins maximum du futur MIN selon les projections faites par le Maître d'Ouvrage. Des essais sur un puits de prélèvement seront effectués pour mesurer son efficacité. A l'issue de ces essais, une décision peut être prise de ne forer que 2 doublets.

Nous avons visité les lieux en compagnie du maître d'ouvrage M. Hernu le 19 aout 2020. Le site de la Baronne est situé en bordure du fleuve Var, terrain plat, sans habitation et dont l'emprise appartient au domaine public. Il est donc parfaitement disponible. Il peut être desservi par la RN202 bis.

Nous donnons ci-après la position du futur MIN sur la commune de La Gaude.



Les éléments principaux du projet sont les suivants :

➤ Caractéristiques générales de l'opération

Les terrains d'emprise du projet sont bordés à l'Est par la 202 bis et à l'Ouest par la route M2206. La superficie des terrains est de 14ha environ. Les travaux propres à la mise en œuvre du système géothermique sont prévus sur 8 mois environ. D'après le calendrier prévisionnel de réalisation du MIN, les travaux seront réalisés après

terrassément général du site et avant la construction des bâtiments. Les pompages d'essai seront effectués suite à la réalisation des ouvrages. Le local technique (appelé bâtiment énergie) sera réalisé sur une période de 10 mois. La mise en place des installations géothermiques seront être réalisées sur les 6 derniers mois de la période de réalisation du bâtiment énergie.

➤ Concernant les installations extérieures de forages

Le circuit de l'eau de nappe se composera de :

Au plus 3 forages de prélèvement, équipés chacun d'une pompe immergée d'une capacité unitaire de 250 m³/h et au plus 3 forages de rejet, capables d'absorber la totalité du débit de pompage. Comme il a été dit, en fonction du débit par ouvrage, il est possible que le nombre effectif de forages soit réduit en cours de travaux.

Le volume d'exploitation doit être centré sur la production de « froid et de chaleur » pour l'installation du MIN et lui permettre son bon fonctionnement, mais également ne pas aggraver les impacts sur la ressource en eau. La surface du volume d'exploitation est définie à partir des résultats des modélisations hydrodynamiques et thermiques mettant en évidence des incidences relativement faibles.

Dans ces conditions, les caractéristiques du volume d'exploitation sollicité sont les suivantes :

- Compris entre 39 et -60 m NGF : altimétries correspondant au toit et substratum extrêmes de la nappe alluviale de la basse vallée du Var relevés dans le secteur ;
- Une emprise, se limitant au nord, à l'est et à l'ouest à la courbe isovaleur correspondant à un rabattement de 0,1 m et au sud à la courbe isovaleur d'une température correspondant à 16°C.

➤ Concernant l'installation technique

Le local technique de l'installation thermique dans le bâtiment Energie, est localisé dans la partie ouest du futur MIN. Il a une superficie d'environ 500 m². Aucune présence humaine permanente n'est prévue dans ce local.

La production frigorifique sera réalisée à partir d'une installation de production (groupes froids) fonctionnant à l'ammoniac (NH₃) et une distribution en eau glycolée de type alimentaire à deux niveaux de température :

- Un réseau -8/-4°C basse pression pour le bâtiment Distributeurs,
- Un réseau -2/2°C moyenne pression pour le bâtiment Grossistes.

La production calorifique nécessaire aux locaux sera assurée par deux pompes à chaleur fonctionnant également à l'ammoniac (NH₃) et une distribution à 45/35°C.

Grâce au fonctionnement avec la géothermie, le coefficient d'efficacité frigorifique prévisionnel est de 4,06. Les pompes à chaleur utilisées auront une puissance calorifique de 688 kW, une puissance frigorifique de 574 kW et une puissance absorbée de 127 kW.

Le fonctionnement des pompes en place dans les forages de prélèvement sera asservi au fonctionnement des machines de production : le débit géothermal sera ajusté au

besoin des machines thermodynamiques. En cas d'arrêt complet de celles-ci, les pompes immergées seront arrêtées.

➤ Motivation du choix technique

La solution de production calorifique et frigorifique par des pompes à chaleur et groupes froids eau/eau raccordés sur nappe présente un fort intérêt pour le futur MIN. La consommation électrique pour la production de froid sera bien inférieure à celle de la solution traditionnellement mise en œuvre, consistant à refroidir les groupes froids à partir de l'air extérieur.

La consommation énergétique dédiée à la production de chaleur sera aussi sensiblement réduite. En effet, l'eau souterraine pompée à une température relativement stable tout au long de l'année (de l'ordre de 15°C), et comparée à l'air extérieur, permet de meilleurs rendements pour les machines thermodynamiques (qui produisent majoritairement de la chaleur en hiver lorsque la température extérieure est basse, et du froid majoritairement en été, lorsque la température extérieure est élevée). Par ailleurs, le fluide frigorifique utilisé (ammoniac) présente les avantages suivants :

- fluide frigorigène présentant un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone nul, ce qui permet au maître d'ouvrage d'entretenir le matériel aisément et durablement et d'avoir du fluide frigorigène disponible plus longtemps;
- fluide frigorigène présentant un potentiel de réchauffement global nul, représentant un impact négligeable sur l'environnement;
- fluide avec une limite d'explosivité élevée;
- fluide modérément inflammable;
- fluide présentant une odeur caractéristique pouvant être détectée par les humains même à des concentrations très faibles et non dangereuses.

La quantité de fluide frigorigène nécessaire en exploitation est inférieure à 1,5 t et ainsi inférieure au seuil d'autorisation ICPE.

Nous donnons ci-après la position des forages d'extraction de l'eau de la nappe phréatique (prod 1,2 et 3) et de réinjection (Inj 1, 2 et 3) et l'emprise du périmètre d'exploitation. On note que ce périmètre, inscrit dans un rectangle, déborde légèrement de part et d'autre du périmètre du futur MIN. Ce périmètre donne la surface en souterrain qui va impacter la nappe phréatique en température et les limites de la perturbation de cette nappe.



Conclusions et Motivation de l'Avis

Sur le déroulement de l'enquête

Toutes les étapes de l'enquête ont été effectuées :

- Arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes du 29 juillet 2020
- Dossier préliminaire (dossier technique et étude d'impact) transmis au commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif
- Dossier complémentaire récupéré le 25 août 2020 en mairie de La Gaude
- Publication des avis dans les journaux et en mairie conformément à la réglementation et sur le lieu de l'opération sur le site de La Baronne.
- Ouverture et clôture de l'enquête, ainsi que tenue des permanences aux jours et heures prévus en Mairie de La Gaude

On peut donc en conclure que toutes les procédures et mises en œuvre de l'enquête se sont correctement déroulées, sans incident, avec le soutien logistique de la mairie de La Gaude.

Sur la participation à l'enquête publique et les observations du public

Pendant l'enquête publique, ont été recueillies 18 observations, (5 lettres, 3 mails et 10 sur le registre d'enquête). La plupart d'entr'elles émanent d'associations comme il est noté dans le récapitulatif des observations du Procès Verbal de Synthèse.

Il y a eu des visites pendant la période de l'enquête publique par 2 personnes, membres d'association et qui ont rencontré le commissaire enquêteur pendant les permanences.

On a noté **trois catégories d'observations** faites au cours de l'enquête :

- ✓ Les observations notées sur le registre (R1 à R10) sont toutes des observations qui sont, soit des mentions signalant le passage d'une personne pour consulter le dossier, soit pour mentionner un entretien avec le commissaire enquêteur, soit pour vérifier le contenu du dossier ou encore pour mentionner le dépôt d'une observation. Ces observations sont notées à titre informatif et ne portent pas bien entendu directement sur le projet. Les deux personnes (Mmes Andréa et Touzeau) qui ont consulté le commissaire enquêteur, ont par ailleurs déposé des observations.
- ✓ La deuxième catégorie d'observations concerne des observations n'ayant pas trait au projet lui-même mais au déplacement du MIN à La Baronne. Elles sont hors-sujet et ne peuvent être prises en compte par le commissaire enquêteur. Néanmoins, pour les paragraphes de certaines de ces observations, des réponses ont été apportées par commissaire enquêteur (Cf. Ch. 4 Examen des observations)

Observations de cette catégorie : L1, L4, L5, M1, M2 et M3.

- ✓ La troisième catégorie traite d'observations portant directement sur le sujet.

Pour L2, un certain nombre de questions techniques (11) ont été posées que nous résumons ainsi :

Le champ captant des Pugets situé en aval du projet et prélevant de l'eau pour alimentation en eau potable des communes voisines sera-t-il perturbé ? → La réponse du MO est basée sur des simulations dont les résultats indiquent qu'il faut une période de 100 ans pour déceler le panache thermique avec une élévation de 1°C (minimum détectable).

Quelle est la fiabilité de l'installation sur la période de 30 ans et en cas de défaillance faudra-t-il changer tout le système géothermique ou avoir recours à des systèmes conventionnels → Le MO précise que l'installation est conçue dans les règles de l'art et fera l'objet d'opérations de contrôle et de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Dans la deuxième partie **de L2**, des éléments portant sur des sujets généraux sont avancés : l'eau est un bien précieux, les prélèvements sont

importants (ndlr : contrairement aux prélèvements pour l'alimentation en eau potable, les eaux prélevés pour la géothermie sont intégralement rejetés dans la nappe phréatique), ... Au final, la requérante émet un avis défavorable.

Concernant **la L3**, la requérante souligne les rapports de la MRAe et de l'ARS, ce dernier ayant émis un avis réservé. Par ailleurs, sont évoqués des problèmes généraux sur l'environnement qui ne sont pas liés directement au projet. Néanmoins la requérante salue la « *réduction très significative de la consommation énergétique et le système de forage et pompage des puits de production de réinjection paraît astucieux et techniquement bien au point. ...* » L'avis final recommande au commissaire enquêteur d'émettre un avis très réservé sur ce projet d'exploitation en géothermie

Analyse du commissaire enquêteur :

Globalement les observations portant sur le système d'exploitation en géothermie accouplé à des machines thermodynamiques pour refroidir les chambres froides ou climatiser les locaux du projet de MIN ne sont pas défavorables. Ceci est probablement dû à l'efficacité d'un tel système par rapport à un système traditionnel. L'avis réservé et l'avis défavorable sont liés principalement aux problèmes environnementaux et à la perturbation éventuelle de la nappe phréatique. Ces deux observations notent par ailleurs les remarques faites par la MRAe et l'ARS qui émettent des réserves concernant les simulations faites et la prise en compte insuffisante de l'environnement (puits déjà réalisés ou en projet).

Sur la conformité des opérations conduites pendant l'enquête publique

J'ai étudié le dossier à partir du rapport 98399/A juillet 2019 (étude technique et étude d'impact) transmis par clé USB par le tribunal administratif en novembre 2019. J'ai récupéré ensuite l'ensemble du dossier à la Mairie de La Gaude le 25 août 2020 avec des documents complémentaires (étude d'impact globale au projet du MIN selon demande de la MRAe et ses annexes, réponse à la MRAe) qui ont été produits par le MO en juin / juillet 2020. L'ensemble du dossier est répertorié dans le chapitre 1.4 du rapport.

Ce dossier soumis à enquête publique contient tous les documents nécessaires, en particulier le dossier technique initial de juillet 2019 et l'étude d'impact produite en juillet 2020.

Les publications officielles (arrêté et avis d'enquête) ont été faites dans les règles (contenu et temps).

Le processus de conduite des opérations a été correctement suivi.

La procédure a été respectée tant au plan administratif que réglementaire.

Sur les caractéristiques de l'opération permettant de conclure à un projet conforme aux règles du code minier et aux règles environnementales

Conformité au Code Minier et au Code de l'Environnement

Le code minier donne des dispositions générales décrites dans le rapport de l'enquête publique (Ch. 1.2 – cadre juridique). Par ailleurs les nouveaux forages devront faire l'objet d'une déclaration conformément à la législation au titre du code minier, article 131 : « *Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines.* »

Le porteur de projet sera amené à faire cette déclaration avant le début des travaux.

Conformité au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les forages qui seront effectués dans le cadre du projet de nouveau MIN se situent dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe et Basse vallée du Var », approuvé le 09 août 2016. A ce titre ils doivent respecter les objectifs du SAGE qui ont été déclinés dans un contrat de milieu nommé « Nappe et Basse Vallée du Var ».

Après analyse par le bureau d'étude, l'utilisation des forages du futur MIN pour la climatisation des chambres froides et des bâtiments et la réinjection de ces eaux sont conformes avec les objectifs du SAGE et notamment celui de la préservation de la ressource.

Impact sur le milieu naturel

Le rapport d'étude de Dalkia précise que l'implantation des zones Natura 2000 et des ZNIEFF de type I et II les placent hors de toute influence potentielle du projet géothermique. Et donc aucun impact spécifique n'est à considérer sur les zones naturelles recensées.

Impact sur la qualité du sol

Le diagnostic environnemental réalisé au droit du site du projet indique la présence de métaux lourds, hydrocarbures et dioxine. Les terres polluées seront extraites et traitées dans une filière adaptée. Dans le cas de réalisation de regard de visites (prévus si les

têtes de forages ne sont pas enterrées), leur creusement permettra également l'évacuation de terres superficielles potentiellement polluées.

Phase de travaux

Toutes les mesures seront prises pour limiter ou éviter la pollution des eaux souterraines pendant la phase de travaux. Les produits polluants (carburants, huiles) seront stockés ou évacués vers des organismes spécialisés pour leur traitement.

Phases d'exploitation

Les forages créés seront proches des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Pour autant le dispositif de géothermie ne constitue pas un de risque supplémentaire par rapport à une éventuelle pollution de la nappe. Des barrières étanches seront créées à tous les niveaux des forages en utilisant des têtes étanches sur des dalles de propreté.

L'installation projetée ne constitue pas un risque du point de vue de la qualité des eaux rejetées dans la nappe phréatique car il n'y aura aucune modification de sa qualité au passage dans les échangeurs (seule la température est affectée). De plus ces forages sont situés en dehors de tout périmètre de protection de forages pour la production d'eau potable.

Sur les recommandations de la MRAe

Le rapport initial remis par le bureau d'étude Dalkia sur le projet technique du système géothermique et l'étude d'impact (rapport n° 98399/A de juillet 2019) a appelé la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale – région PACA) à considérer que l'étude d'impact devait être faite sur l'ensemble du projet MIN pour tenir compte des effets cumulés (Avis du 18 décembre 2019) et non se limiter au projet de géothermie seul. En parallèle un avis de la MRAe (Avis du 20 décembre 2019) a été émis sur le projet global de l'implantation du MIN à La Baronne (autre sujet), sans traiter dans le fond le projet de géothermie. Ce dernier avis comporte 15 recommandations. La réponse à ces recommandations a fait l'objet d'un « Mémoire de réponses » (version 1 de juillet 2020). Ce dernier document répond en particulier à la recommandation 1 de l'avis de la MRAE du 20 décembre 2019 d'intégrer le projet de géothermie dans son étude d'impact (réponse du MO dans le cadre de la recommandation 5 : ressources en eau). En définitive, une seule étude d'impact (Voir nota fin de paragraphe) globalisant tous les ensembles du MIN, est retenue (A532756069 - version 1 de juin 2020).

La recommandation 5 de la MRAe : « *Démontrer que le projet dans son ensemble, et intégrant donc la géothermie, ne porte pas atteinte aux eaux souterraines et décliner la démarche ERC dans l'objectif d'une préservation d'une ressource stratégique.* »

Le MO apporte des précisions d'une part sur la phase travaux et d'autre part sur la phase exploitation.

- **En phase travaux**, la méthode de forage proposée pour les forages ne générera aucun impact qualitatif sur la nappe et aucun rejet ne sera généré lors des essais de pompage. Les eaux pompées seront rejetés après décantation dans le réseau d'eau public. Les constructions du MIN et du PIA ainsi que les moyens d'accès ne nécessiteront pas la réalisation de pompage.
- **En phase exploitation**, le projet géothermique n'a aucune interaction avec les eaux superficielles. Les calculs réalisés montrent que l'exploitation est envisageable sur le plan hydrodynamique et que l'impact sur la température de la nappe est suffisamment faible pour que l'exploitation thermique projetée soit validée.

Nota : Il faut noter que la demande d'intégration dans l'étude d'impact par la MRAe, de prendre en considération tous les « éléments implantés » sur le site de la Baronne a abouti à une étude d'impact unique pour tenir compte des effets cumulés. Cette demande a été faite dans chacun des 2 avis de la MRAe pour les 2 dossiers en cours : Système géothermique et projet du MIN. Donc, suite à cette demande, un seul document a été constitué (A532756069 - version 1 de juin 2020) sur la base de l'étude

d'impact du projet du MIN. Le résultat a été un éparpillement des effets du système géothermique dans cette étude globale d'impact, d'où une lisibilité peu aisée pour les effets du système géothermique. Pour cette enquête le public s'est appuyé essentiellement sur le rapport initial du Projet de géothermie.

Sur les Avantages et Inconvénients de l'Opération

Au compte des avantages :

L'opération pour le MIN de mettre en œuvre un système de géothermie pour climatisation et chauffage correspond à la volonté d'utiliser les énergies renouvelables. Le rendement des machines thermodynamiques qui sont utilisées dans ce projet est de l'ordre de 4 pour la réfrigération et un peu moindre pour le chauffage. C'est-à-dire que pour un équivalent réfrigération ou chauffage en énergie de 4 KW, la quantité d'énergie pompée sur le réseau électrique sera de 1 KW (ordre de grandeur). Ceci est d'autant plus appréciable que les installations frigorifiques nécessaires pour les aliments sont gourmandes en frigories. Ce rendement est d'autant plus élevé que la source de base est l'eau et non l'air, ce qui est le cas avec les sources géothermiques. Par ailleurs, il faut noter un facteur d'échelle qui permet pour une installation de cette importance d'économiser une quantité non négligeable d'énergie sur le réseau électrique. Dans la basse vallée du Var, plusieurs systèmes de ce type sont déjà développés ou en cours de développement. On peut citer le stade de l'Allianz Riviera, IKEA, l'Aéroport, le siège du Crédit Agricole à St Laurent du Var, ... Ceci tend à démontrer la rentabilité d'un tel système en particulier pour les gros systèmes. La mise en place des forages repose sur des techniques éprouvées. Le sous-sol est relativement bien connu. Les machines thermodynamiques sont au point. Une maintenance bien organisée doit permettre la pérennité des installations. La pollution générée est pratiquement nulle. Il faut remarquer que cette « énergie » est disponible grâce à l'importance de la nappe souterraine du fleuve Var, ce qui n'est pas le cas pour bien d'autres fleuves. Il serait dommage de s'en priver.

En conclusion, l'utilisation de la géothermie découle directement des principes décrits ci-après :

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.

La géothermie basse température, ou très basse énergie, concerne des aquifères peu profonds (< 100 – 300 m), d'une température inférieure à 30°C pouvant être utilisée pour le chauffage et la climatisation avec ajout d'une pompe à chaleur géothermique.

Elle est utilisée pour un usage domestique, pour les habitats collectifs et les bâtiments tertiaires et ne permet pas la production d'électricité.

On constate donc qu'il s'agit de l'utilisation d'une énergie renouvelable, pratiquement inépuisable et surtout non polluante pour l'environnement.

Au compte des inconvénients :

En contre partie et suite au développement des forages dans la basse vallée du Var, des effets secondaires peuvent être attendus sur la nappe phréatique. Il est fondamental de s'assurer qu'il n'y a pas ou peu d'interaction avec les autres forages, en particulier le forage des Pugets situé en aval du futur MIN et destiné à l'alimentation en eau potable.

Dans le rapport initial de Dalkia de juillet 2019 (98399/A), au chapitre sur la faisabilité en exploitation (page112), il est noté : « Les calculs réalisés ont montré que l'exploitation est envisageable sur le plan hydrodynamique, sous réserve d'une validation in-situ des caractéristiques sur le plan hydrodynamique de l'aquifère retenues dans le modèle ». Sans remettre en cause la méthode utilisée en s'appuyant sur des données existantes et un modèle de simulation éprouvé, il convient de valider les conclusions sur l'impact faible ou nul sur la nappe aquifère par des essais et mesures à partir du 1^{er} doublet qui sera réalisé.

Nous rappelons en particulier l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé), courrier du 14 janvier 2020, qui émet un avis réservé sur le sujet, notamment au regard des limites inhérentes à la méthode (modélisation) et du contexte plus général de protection des eaux souterraines.

En conclusion, la méthode de simulation était la seule possible en l'absence d'essais préliminaires sur le terrain. Néanmoins, nous pensons que ces essais préliminaires « version prototype » sont indispensables pour une bonne connaissance des impacts sur le terrain. Par exemple, utilisation du premier doublet avec simulation d'un rejet à T° différente et mesures en aval de l'impact sur la nappe phréatique ?

Page Blanche

En conséquence de tout ce qui a été exposé précédemment, le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Au projet

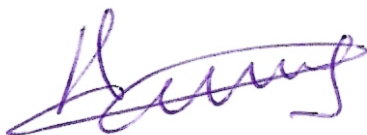
Avec la réserve suivante :

- RES1 : Mettre en œuvre au début des travaux une méthode de validation par des essais sur un système réduit (voir § précédent : « Au compte des inconvénients »).

Avec les recommandations suivantes :

- REC 1 : Veiller à transmettre au secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau Var (CLE) les rapports des travaux ainsi que des suivis d'exploitation annuels des installations.
- REC 2 : Les nouvelles installations doivent être assorties d'un système de suivi de l'eau prélevée et réinjectée, à minima pour les paramètres définis dans la note de la DDTM 06 du 22 octobre 2019 et être transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Vallauris le 5 novembre 2020



Le commissaire-enquêteur
Henri CAMMAS

